

CONSEIL MUNICIPAL DE MANTES-LA-VILLE
SEANCE DU LUNDI 27 JANVIER 2014

L'an deux mille quatorze, le lundi 27 janvier, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Mantes-la-Ville dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Madame BROCHOT Monique, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Mme BROCHOT, M. LEFOULON, Mme BAURET, M. HARMANT, Mme CANET, M. GASPALOU, Mme LEMAIRE, M. DELLIERE, M. DUBSKY, Mme LAVANCIER, M. CERVANTES, M. ZBAYAR, Mme ALMEIDA, M. SERRAKH, Mme TORILHON-DOUCET, M. DAVOUST, M. GENDRON, M. LANDAIS, M. ANDREELLA, M. DONARD, Mme MAGE, M. GALARDON, M. MULLOT, Mme PINEAU et Mme PEREIRA

Absents : Mme MOUMMAD, M. ALERTE et Mme SAGNA

Absents excusés : Mme PLOUVIEZ, Mme FOURNIER, M. SOUMARE, Mme GALDEANO et M. SEHIL

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

Mme PLOUVIEZ à Mme LAVANCIER

Mme FOURNIER à M. DUBSKY

M. SOUMARE à M. SERRAKH

Mme GALDEANO à M. ANDREELLA

M. SEHIL à M. MULLOT

Secrétaire : Madame PEREIRA est nommée secrétaire de séance

Approbation du Procès Verbal de la séance du 25 novembre 2013

Monsieur CERVANTES dit que ses remarques concernant son intervention sur le vœu n'ont pas été correctement retranscrites, notamment lorsqu'il parle de Monsieur VALLS, où il ne parle pas de seigneur, mais du Sénior VALLS. Il souhaite également faire une mise au point car il semblerait que certaines personnes se soient senties vexées par son texte. Il tient à préciser qu'il situait son intervention dans un cadre national et que les seules personnes qu'il traitait de racistes dans son intervention étaient Messieurs VALLS et COPPE et en aucun cas les élus de Mantes-la-Ville dont il ne doute pas qu'ils soient autant antiracistes que lui.

Madame BROCHOT le remercie de cette précision et lui dit que cela sera noté au compte-rendu. Elle confirme que certaines personnes ont fait part de leur émoi au sujet des propos émis sur le vœu.

Le procès verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Liste des Décisions

Monsieur ANDREELLA aimerait avoir plusieurs précisions notamment concernant un court métrage réalisé par la Direction Jeunesse et vie des quartiers (décision n°2013-1554). Il voudrait savoir à qui était destiné ce court métrage et s'il était uniquement interne à la Bulle ou au CVS ou s'il était destiné à être diffusé à l'extérieur.

La deuxième demande concerne la Direction de l'Urbanisme, la décision n°2013-1346, concernant un avenant au bail commercial. Il souhaite savoir où se situe ce local en sous-sol. Le point suivant est relatif à la mise à disposition d'un local à une association, mais on ne sait pas laquelle.

Ensuite, concernant la Commande Publique, sur les deux premiers points, il est dit qu'en 2013, ils avaient sous-estimé les lots 1 et 3 concernant l'imprimerie. Il veut savoir les raisons pour lesquelles il y avait plus de dépenses sur ces deux postes là.

Madame BROCHOT dit que le court métrage est destiné à être diffusé puisqu'il parle de la Bulle, mais il sera après étendu sur les trois CVS. Elle rappelle que la même chose avait été faite sur les Merisiers. L'avenant pour AS Médical a été pris car on leur a donné une autre cellule, la cellule qu'ils avaient au départ leur ayant été attribuée par erreur. Il s'agit donc d'une rectification. Le local au 3, rue de la Cellophane a été attribué à El Fethe en remplacement des locaux qui seront détruits. En ce qui concerne la Commande Publique, il s'agit d'une commande de disques de stationnement et pour la seconde, il s'agit d'un réajustement sur le budget pour la Note, mais avec un mois de décalage.

Madame PEREIRA demande le montant de la démolition du 1, rue des Vallions.

Madame BROCHOT lui répond que cela coûtera 27 986.40 euros TTC.

Direction de l'Etat-Civil / Affaires Générales

Le 7 novembre 2013 : Décision n°2013-1424 : Décision relative au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans

Le 13 novembre 2013 : Décision n°2013-1444 : Décision relative au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans

Le 13 novembre 2013 : Décision n°2013-1445 : Décision relative au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans

Le 13 novembre 2013 : Décision n°2013-1446 : Décision relative au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans

Le 13 novembre 2013 : Décision n°2013-1447 : Décision relative au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans

Le 14 novembre 2013 : Décision n°2013-1450 : Décision relative au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans

Le 14 novembre 2013 : Décision n°2013-1451 : Décision relative au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans

Le 21 novembre 2013 : Décision n°2013-1485 : Décision relative à l'achat d'une concession dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans

Le 14 novembre 2013 : Décision n°2013-1486 : Décision relative à l'achat d'une concession dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans

Le 22 novembre 2013 : Décision n°2013-1499 : Décision relative au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans

Le 22 novembre 2013 : Décision n°2013-1500 : Décision relative au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans

Le 22 novembre 2013 : Décision n°2013-1513 : Décision relative au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans

Le 27 novembre 2013 : Décision n°2013-1525 : Décision relative au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans

Le 5 décembre 2013 : Décision n°2013-1543 : Décision relative au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal pour une durée de 15 ans

Le 5 décembre 2013 : Décision n°2013-1544 : Décision relative au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans

Le 5 décembre 2013 : Décision n°2013-1545 : Décision relative au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans

Le 5 décembre 2013 : Décision n°2013-1549 : Décision relative au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal pour une durée de 15 ans

Le 16 décembre 2013 : Décision n°2013-1563 : Décision relative au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans

Le 16 décembre 2013 : Décision n°2013-1564 : Décision relative à l'achat d'une concession dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans

Le 16 décembre 2013 : Décision n°2013-1574 : Décision relative au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans

Le 16 décembre 2013 : Décision n°2013-1576 : Décision relative au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans

Le 18 décembre 2013 : Décision n°2013-1588 : Décision relative à l'achat d'une concession dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans

Le 18 décembre 2013 : Décision n°2013-1589 : Décision relative à l'achat d'une concession dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans

Le 18 décembre 2013 : Décision n°2013-1590 : Décision relative à l'achat d'une concession dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans

Le 18 décembre 2013 : Décision n°2013-1593 : Décision relative à l'achat d'une concession au columbarium du cimetière communal pour une durée de 15 ans

Le 24 décembre 2013 : Décision n°2013-1612 : Décision relative au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans.

Le 26 décembre 2013 : Décision n°2013-1613 : Décision relative au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans.

Le 30 décembre 2013 : Décision n°2013-1618 : Décision relative au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans.

Direction des Ressources Humaines

Le 14 juin 2013 : Décision n°2013-811 : Décision relative à la signature d'une convention pour la réalisation d'un bilan de compétences avec CIBC 78, 30, rue Alexandre Dumas, 78100, SAINT-GERMAIN-EN-LAYE en vue de la mise en place d'un bilan de compétences pour un agent de la collectivité.

Le 29 août 2013 : Décision n°2013-1128 : Décision relative à la signature d'une convention avec Jeunesse IDF conclue avec CIDJ, 101, Quai Branly, 75740 PARIS CEDEX 15 en vue d'une formation de base Information Jeunesse pour un agent de la collectivité.

Le 13 septembre 2013 : Décision n°2013-1202 : Décision relative à la signature d'une convention avec GRAPE – Association R.A.F.E.F., 27, rue des Bluets, 75011 PARIS en vue de la mise en place de la formation « Etre accueillant(e) dans un lieu d'accueil enfants / parents » pour un agent de la collectivité

Le 15 octobre 2013 : Décision n°2013-1323 : Décision relative à la signature d'une convention de participation financière conclue avec l'ACPPAV, Organisme Gestionnaire du Centre de Formation des Apprentis, le Technoparc, 14, rue Gustave Eiffel, 78306, POISSY CEDEX, en vue de la signature d'un contrat d'apprentissage préparant à un « BAC PRO Accompagnement services et soins à la personne pour un agent de la collectivité ».

Le 14 novembre 2013 : Décision n°2013-1452 : Décision relative à la conclusion d'une convention de formation avec CFAH, demeurant 6 rue Georges Politzer BP 3523 à EVREUX CEDEX (27035) en vue de la formation « Contrat d'apprentissage préparant un BPA Travaux des aménagements paysagers option Aménagements paysagers » pour un agent de la collectivité

Le 14 novembre 2013 : Décision n°2013-1453 : Décision relative à la conclusion d'une convention avec ITFH demeurant, 1 rue Noël Pons à NANTERRE (92000) en vue de la formation « Echafaudages roulants et tours de réglages » pour un agent de la collectivité

Le 14 novembre 2013 : Décision n°2013-1454 : Décision relative à la conclusion d'une convention de formation professionnelle continue avec ISCG Entreprise, demeurant 76 rue du Maréchal Lyautey à ST GERMAIN EN LAYE (78100) en vue de la formation ISCG pour un agent de la collectivité

Le 15 novembre 2013 : Décision n°2013-1469 : Décision relative à la conclusion d'une convention de formation professionnelle continue avec l'Association Réseau des Acteurs de la Dynamique des ASL (RADYA), 10 – 12, rue de la Tombe Issoire, 75014, PARIS.

Direction Jeunesse et Vie des Quartiers

Le 18 novembre 2013 : Décision n°2013-1361 : Décision relative à la conclusion d'un marché de prestations de services avec IFAC demeurant 39 bis rue Renoir à VOISIN LE BRETONNEUX (78960) en vue de faire appel à un organisme de formation de stage BAFA pour 1 jeune de Mantes-la-Ville qui aura lieu du 28 octobre au 2 novembre 2013 à Gargenville.

Le 8 novembre 2013 : Décision n°2013-1425 : Décision relative à la conclusion d'un marché de prestations de services avec l'UFCV, 10, Quai de la Charente, 75019, PARIS, en vue de faire appel à un organisme de formation stage BAFA pour un jeune de Mantes-la-Ville du 26 au 31 décembre 2013 à Charenton le Pont.

Le 17 octobre 2013 : Décision n°2013-1435 : Décision relative à la conclusion d'un marché de services avec l'Association BINKADI, 41, rue Alphonse Durand, 78200 MANTES-LA-JOLIE, en vue de faire appel à un intervenant pour l'animation d'un atelier de danse africaine, 11 séances du 26 septembre à décembre 2013, hors vacances scolaires au CVS Arche en Ciel.

Le 19 novembre 2013 : Décision n°2013-1471 : Décision relative à la conclusion d'un marché de services avec l'Association RAMDAMSLAM, 14, rue Cogér, 78980 SAINT ILLIERS LE BOIS, en vue de faire appel à un prestataire auteur pour l'animation d'un atelier d'écriture « Slam » en direction d'un groupe de jeunes filles, 3 séances les 23, 26 et 27 décembre 2013 en matinée, dans le cadre des projets « Culture et Vous », « Passerelles culturelles » et « Femmes de nos quartiers ».

Le 27 novembre 2013 : Décision n°2013-1554 : Décision relative à la conclusion d'un marché de services avec l'Association IMPOSSIBLE, 181, avenue Jean Jaurès, 75019, PARIS, en vue de faire appel à un intervenant vidéo pour la réalisation d'un court métrage pour 8 séances de 4 heures en décembre 2013 pendant les vacances scolaires au CVS le Patio / l'ALSH La Bulle.

Direction de l'Urbanisme

Le 19 septembre 2013 : Décision n°2013-1229 : Décision relative au bail donné à la société S.F.R.S. dont les locaux sont situés 3, rue de la Cellophane, Zone de la Vaucouleurs.

Le 10 octobre 2013 : Décision n°2013-934 : Décision du Maire relative à l'attribution de locaux au 3, rue de la Cellophane à l'Association C.A.M.V. en vue des entrainements pour la section de boxe anglaise jusqu'au 31 décembre 2013

Le 11 octobre 2013 : Décision n°2013-1307 : Décision du Maire relative à l'attribution d'un logement à titre précaire et révocable à un agent de la collectivité

Le 22 octobre 2013 : Décision n°2013-1346 : Décision du Maire relative à la signature d'un avenant n°1 au bail commercial du 1^{er} janvier 2011 à la Société AS Médical en vue de mettre à disposition à la société un local en sous-sol inutilisé.

Le 30 octobre 2013 : Décision n°2013-1390 : Décision relative à la mise à disposition d'un local situé 3, rue de la Cellophane à une association.

Direction des affaires culturelles

Le 17 septembre 2013 : Décision n°2013-1477 : Décision relative à la conclusion d'un marché de service avec l'association La Compagnie l'Embellie Musculaire domiciliée 5 rue de la Révolution à MONTREUIL (93100) en vue de faire appel à un prestataire pour l'organisation d'une représentation du spectacle intitulé « PULL OVER » le mardi 4 février 2014 à la Salle Jacques Brel de Mantes-la-Ville

Le 18 décembre 2013 : Décision n°2013-1592 : Décision relative à la conclusion d'un marché de services avec la société NICKY Production demeurant 117, impasse des Tricontine à NIMES (3000) en vue de faire appel à un prestataire auteur parolier pour l'animation d'un atelier d'écriture de chanson en direction d'un groupe tout public, 11 séances du 22 janvier au 26 mars 2014, avec enregistrement en studio et mixage dans le cadre des projets « CULTURE ET VOUS » et « PASSERELLES CULTURELLES ».

Direction de la Communication et des relations publiques

Le 28 novembre 2013 : Décision n°2013-1403 : Décision relative à la conclusion d'un marché de services avec Adrian Event représenté par Adrien GIRARD domicilié 9bis route de Courville – Le grand Hanche à THIMERT GATELLES (28170) en vue de faire un appel à un DJ pour les vœux du maire

Le 28 novembre 2013 : Décision n°2013-1494 : Décision relative à la conclusion d'un marché de services avec Monsieur Bertrand VIVES demeurant 1 rue Claude Mivière à BOIS-COLOMBES (92270) en vue de faire appel à un caricaturiste pour les vœux du maire.

Le 28 novembre 2013 : Décision n°2013-1495 : Décision relative à la conclusion d'un marché de services avec Monsieur QUENTIN demeurant 8 rue du Clos Hardy à MANTES-LA-VILLE (78711) en vue de faire appel à un magicien pour les vœux du maire.

Direction de la Commande Publique

Le 18 novembre 2013 : Décision n°2013-1472 : Décision relative au réhaussement du montant maximal de dépense pour la première période de reconduction (01/01/2013 au 31/12/2013) du marché de création graphique des maquettes et de mise en page des supports d'information de la collectivité – lot 1 magazine municipal et périodiques, conclu avec la Société MINE DE CREA, 5bis, chemin du Colombiers, 78440 GUITRANCOURT.

Le 18 novembre 2013 : Décision n°2013-1473 : Décision relative au réhaussement du montant maximal de dépense pour la première période de reconduction (01/01/2013 au

31/12/2013) du marché d'impression sur supports multiples et de fourniture d'agendas financés par régie – lot 3 prestations d'impression du bulletin d'information « La Note », conclu avec la Société WAUQUIER, 14, rue Georges Herrewyn, 78270 BONNIERES-SUR-SEINE.

Le 18 novembre 2013 : Décision n°2013-1474 : Décision relative à la conclusion d'un marché de services de communication électroniques voix-données, fixes-mobiles selon l'allotissement suivant, pour une durée de deux années soit du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2015 :

- lot 01 « téléphonie bas et haut débit » avec la Société Française de Radiotéléphonie (SFR), 14 rue de la Verrerie, 92190, MEUDON
- lot 02 « téléphonie spécifique » avec la Société Orange SA – Agence entreprises Défense Ouest Francilien, 2-10 rue Léo Lagrange, 95610, ERAGNY
- lot 03 « téléphonie mobile » avec la Société Orange SA – Agence entreprises Défense Ouest Francilien, 2-10 rue Léo Lagrange, 95610, ERAGNY
- lot 04 « transmission de données » avec la Société Française de Radiotéléphonie (SFR), 14 rue de la Verrerie, 92190, MEUDON
- lot 05 « services de communications unifiées » avec la Société Orange SA – Agence entreprises Défense Ouest Francilien, 2-10 rue Léo Lagrange, 95610, ERAGNY

Le 13 décembre 2013 : Décision n°2013-1559 : Décision relative à la conclusion d'un avenant au marché de travaux d'enfouissement des réseaux aériens rue du Havre avec la Société LESENS ELECTRICITE, rue de Cocherel, 27018, EVREUX, en vue des modifications de travaux relatives à la fourniture et la pose de câbles basse tension ainsi que leur raccordement sur poteau existant.

Le 13 décembre 2013 : Décision n°2013-1560 : Décision relative à la conclusion d'un avenant au marché de déconstruction d'anciens bâtiments sur le site de l'Ilot des Plaisances avec la Société BINET TP, lieu dit Saint Laurent, 78440, BRUEIL-EN-VEXIN, en vue de la non destruction du bâtiment restant route de Houdan, en l'absence de diagnostic amiante et plomb complémentaire.

Le 19 décembre 2013 : Décision n°2013-1600 : Décision relative à la conclusion d'un marché de prestations de service de géomètre expert avec la société ABELLO, sise 3 place Saint MACLOU à MANTES-LA-JOLIE en vue du besoin de réaliser un levé de l'existant et un récolement des différentes opérations réalisées autour du centre commercial Georges Brassens à Mantes-la-Ville.

Service Courrier – Reprographie

Le 25 novembre 2013 : Décision n°2013-1506 : Décision relative à la conclusion d'un marché de fournitures avec la société Pitney Bowes, 9 rue Paul Lafargue, LA PLAINE SAINT DENIS, en vue de la location et la maintenance durant quatre années d'une machine à affranchir et sa balance, d'une machine de mise sous pli et de l'acquisition d'un logiciel de codification OMR et avec la Société Néopost, 3, 5, boulevard des bouvets, NANTERRE, en vue de l'acquisition et la maintenance durant 4 ans d'un ouvre lettre automatique.

Direction Politique de la Ville

Le 1^{er} octobre 2013 : Décision n°2013-1611 : Décision relative à la conclusion d'une convention avec Yazid KHERFI, consultant en prévention urbaine, en vue de mettre en place un projet, inscrit dans le cadre de la zone de sécurité prioritaire, consistant à créer un espace convivial de rencontre et de dialogue en direction des habitants du quartier et plus particulièrement des jeunes errant à des heures tardives sur l'espace public.

Direction de la Politique d'Investissement

Le 6 décembre 2013 : Décision n°2013-1548 : Décision relative à la conclusion d'un marché de fournitures avec l'entreprise VADEM, 21, rue des Mongazons, 78200 MAGNANVILLE, en vue des travaux de démolition d'une maison au 1, rue des Vallions.

Direction des Systèmes d'Information

Le 12 décembre 2013 : Décision n°2013-1556 : Décision relative à la conclusion d'un marché de services avec la société Ciril, 49, avenue Albert Einstein, 69100, VILLEURBANNE, en vue de la maintenance du logiciel AIRS.

Le 12 décembre 2013 : Décision n°2013-1557 : Décision relative à la conclusion d'un marché de services avec la société DI'X, 7, rue du Portail Magnanen, 84094, AVIGNON, en vue de la maintenance et l'assistance du logiciel AVENIO V8.

Le 18 décembre 2013 : Décision n°2013-1594 : Décision relative à la conclusion d'un marché de fournitures avec la société WIPPLE, 99A boulevard Descat, 59200, TOURCOING en vue de la fourniture et la mise en œuvre de 6 tableaux numériques interactifs (TNI).

Madame BROCHOT souligne qu'un la délibération numéro 3 a été modifiée et que c'est la raison pour laquelle elle a été déposée sur table.

1 – ADAPTATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS- 2014-I-1

Monsieur DELLIERE donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT dit qu'il s'agit de créations de postes suite à la validation de suppressions faites par le CTP. C'est une régularisation.

Propos inaudibles de Monsieur MULLOT.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Délibération

Madame le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée délibérante que conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

Il est rappelé qu'à ce jour, le tableau des effectifs comprend 445 postes répartis comme suit :

Catégorie	Nombre de postes
A	27
B	58
C	360
TOTAL	445

Or, il s'avère que le tableau des effectifs doit aujourd'hui être modifié.

En effet, afin de mettre en œuvre les avancements de grade au titre de l'année 2014, et d'ajuster le tableau des effectifs, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante de procéder aux créations de poste suivantes :

- 1 emploi d'ATSEM principal de 2^{ème} classe permanent, à temps non complet 34h/hebdomadaires ;
- 5 emplois d'ATSEM principal de 2^{ème} classe permanent, à temps complet ;
- 3 emplois d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe permanent, à temps complet ;
- 2 emplois d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe permanent, à temps complet ;
- 1 emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe permanent, à temps complet ;
- 1 emploi d'adjoint d'animation territorial de 2^{ème} classe permanent, à temps complet.

Soit 13 créations de poste réparties comme suit :

Catégorie	Nombre de postes
A	0
B	0
C	13

Ces créations de poste verront en contre partie les postes précédemment occupés, supprimés, après avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Par ailleurs, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante de procéder aux suppressions de postes suivantes (validées lors du Comité Technique Paritaire du 10 décembre 2013) :

- 1 poste d'Attaché territorial
- 1 poste de Rédacteur principal de 2^{ème} classe
- 2 postes d'Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe
- 2 postes d'Ingénieur
- 1 poste d'Agent de maîtrise principal
- 2 postes d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe
- 2 postes d'Adjoint technique territorial de 1^{ère} classe
- 3 postes d'Adjoint technique territorial de 2^{ème} cl à 35h hebdo
- 2 postes d'Adjoint technique territorial de 2^{ème} cl à 34h hebdo
- 1 poste d'Adjoint technique territorial de 2^{ème} cl à 26h hebdo
- 1 poste d'Adjoint technique territorial de 2^{ème} cl à 24h hebdo
- 1 poste de Puéricultrice de classe supérieure
- 1 poste d'Auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe 20h hebdo
- 9 postes d'ATSEM 1^{ère} classe à 35h hebdo
- 1 poste d'ATSEM 1^{ère} classe à 34h hebdo
- 1 poste d'ETAPS à 35h hebdo
- 2 postes d'ETAPS à 10h hebdo

- 1 poste d'Assistant territorial d'enseignement artistique à 20h hebdo
- 1 poste d'Adjoint territorial du patrimoine principal de 1^{ère} classe
- 1 poste d'Animateur territorial principal de 2^{ème} classe
- 2 postes d'Animateur territorial
- 1 poste d'Adjoint territorial d'animation de 1^{ère} classe à temps complet
36h hebdo
- 1 poste d'Adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet
32h hebdo
- 1 poste d'Adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet
30h hebdo
- 2 postes d'Adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet
27h hebdo
- 1 poste d'Adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet
25h hebdo
- 1 poste d'Adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet
20h hebdo
- 2 postes d'Adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet
19h hebdo
- 1 poste d'Adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet
18h hebdo
- 1 poste d'Adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet
16h hebdo
- 1 poste d'Adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet
12h hebdo
- 1 poste d'Adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet
11h hebdo
- 2 postes d'Adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet
7h hebdo

Si ces mesures sont adoptées, le tableau des effectifs totaliserait 405 postes répartis comme suit :

Catégorie	Effectif actuel (pour mémoire)	Créations de poste souhaitées	Suppressions de postes souhaitées	Effectif futur
A	27	0	- 4	23
B	58	0	- 8	50
C	360	+13	- 41	332
TOTAL	445	+ 13	- 53	405

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur ces créations et suppressions de poste.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

La Commission des Finances a été consultée le 16 janvier 2014,

Considérant la nécessité de créer 13 emplois pour assurer les besoins de la commune,

Considérant la nécessité de supprimer 53 emplois pour ajuster le tableau des effectifs, suite à l'avis émis par le comité technique paritaire du 10 décembre 2013,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix POUR et 4 qui ne prennent pas part au vote (M. MULLOT, Mme PINEAU, M. SEHIL (pouvoir) et Mme PEREIRA)

DECIDE

Article 1^{er} :

De créer les postes suivants :

- la création d'1 emploi d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles de 2ème classe permanent, à temps non complet 34h/hebdomadaires :
Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} septembre 2013,
Filière : MEDICO-SOCIALE
Cadre d'emploi : Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles
Grade : ATSEM principal de 2ème classe - ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1
- la création de 5 emplois d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles de 2ème classe permanent, à temps complet :
Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} mars 2014,
Filière : MEDICO-SOCIALE
Cadre d'emploi : Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles
Grade : ATSEM principal de 2ème classe - ancien effectif : 8
- nouvel effectif : 13
- la création de 3 emplois d'adjoint administratif principal de 2ème classe permanent, à temps complet :
Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} mars 2014,
Filière : ADMINISTRATIVE
Cadre d'emploi : adjoint administratif
Grade : adjoint administratif principal 2ème classe - ancien effectif : 6
- nouvel effectif : 9
- la création de 2 emplois d'adjoint administratif de 1ère classe permanent, à temps complet :
Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} mars 2014,
Filière : ADMINISTRATIVE
Cadre d'emploi : adjoint administratif
Grade : adjoint administratif 1ère classe - ancien effectif : 12
- nouvel effectif : 14

- la création d'1 emploi d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe permanent, à temps complet :
Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er mars 2014,
Filière : TECHNIQUE
Cadre d'emploi : adjoint technique territorial
Grade : adjoint technique principal 1ère classe - ancien effectif : 14
- nouvel effectif : 15
- la création d'1 emploi d'adjoint d'animation territorial de 2ème classe permanent, à temps complet :
Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 2 septembre 2013,
Filière : ANIMATION
Cadre d'emploi : adjoint d'animation territorial
Grade : adjoint d'animation 2ème classe - ancien effectif : 38
- nouvel effectif : 39

Article 2 :

De supprimer les postes suivants :

- ❖ Attaché territorial
 - 11 postes budgétés
 - 10 postes pourvus

Suppression proposée : 1

- ❖ Rédacteur principal de 2ème classe
 - 2 postes budgétés
 - 1 poste pourvu

Suppression proposée : 1

- ❖ Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe
 - 6 postes budgétés
 - 4 postes pourvus

Suppression proposée : 2

- ❖ Ingénieur
 - 4 postes budgétés
 - 2 postes pourvus

Suppression proposée : 2

- ❖ Agent de maîtrise principal
 - 13 postes budgétés
 - 12 postes pourvus

Suppression proposée : 1

- ❖ Adjoint technique territorial principal de 2ème cl
 - 8 postes budgétés
 - 5 postes pourvus

Suppression proposée : 3

- ❖ Adjoint technique territorial de 1ère classe
 - 6 postes budgétés
 - 4 postes pourvus

Suppression proposée : 2

- ❖ Adjoint technique territorial de 2ème cl à 35h hebdo
 - 85 postes budgétés
 - 79 postes pourvus

Suppression proposée : 6

- ❖ Adjoint technique territorial de 2ème cl à 34h hebdo
 - 7 postes budgétés
 - 5 postes pourvus

Suppression proposée : 2

- ❖ Adjoint technique territorial de 2ème cl à 26h hebdo
 - 3 postes budgétés
 - 2 postes pourvus

Suppression proposée : 1

- ❖ Adjoint technique territorial de 2ème cl à 24h hebdo
 - 2 postes budgétés
 - 1 poste pourvu

Suppression proposée : 1

- ❖ Puéricultrice de classe supérieure
 - 1 poste budgété
 - 0 poste pourvu

Suppression proposée : 1

- ❖ Auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe 20h hebdo
 - 1 poste budgété
 - 0 poste pourvu

Suppression proposée : 1

- ❖ ATSEM 1^{ère} classe à 35h hebdo
 - 20 postes budgétés
 - 11 postes pourvus

Suppression proposée : 9

- ❖ ATSEM 1^{ère} classe à 34h hebdo
 - 3 postes budgétés
 - 2 postes pourvus

Suppression proposée : 1

- ❖ ETAPS à **35h hebdo**
 - 1 poste budgété
 - 0 poste pourvu

Suppression proposée : 1

- ❖ ETAPS à **10h hebdo**
 - 5 postes budgétés
 - 3 postes pourvus

Suppression proposée : 2

- ❖ Assistant territorial d'enseignement artistique à 20h hebdo
 - 1 poste budgété
 - 0 postes pourvus

Suppression proposée : 1

- ❖ Adjoint territorial du patrimoine principal de 1^{ère} classe
 - 1 poste budgété
 - 0 poste pourvu

Suppression proposée : 1

- ❖ animateur territorial principal de 2^{ème} classe
 - 2 postes budgétés
 - 1 poste pourvu

Suppression proposée : 1

- ❖ animateur territorial
 - 4 postes budgétés
 - 2 postes pourvus

Suppression proposée : 2

- ❖ Adjoint territorial d'animation de 1^{ère} classe à temps complet 36h hebdo
 - 1 poste budgété
 - 0 poste pourvu

Suppression proposée : 1

- ❖ Adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet 32h hebdo
 - 1 poste budgété
 - 0 poste pourvu

Suppression proposée : 1

- ❖ Adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet 30h hebdo
 - 1 poste budgété
 - 0 poste pourvu

Suppression proposée : 1

- ❖ Adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet 27h hebdo
 - 2 postes budgétés
 - 0 poste pourvu

Suppression proposée : 2

- ❖ Adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet 25h hebdo
 - 1 poste budgété
 - 0 poste pourvu

Suppression proposée : 1

- ❖ Adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet 20h hebdo
 - 2 postes budgétés
 - 1 poste pourvu

Suppression proposée : 1

- ❖ Adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet 19h hebdo
 - 8 postes budgétés
 - 6 postes pourvus

Suppression proposée : 2

- ❖ Adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet 18h hebdo
 - 1 poste budgété
 - 0 poste pourvu

Suppression proposée : 1

- ❖ Adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet 16h hebdo

- 1 poste budgété
- 0 poste pourvu

Suppression proposée : 1

- ❖ Adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet 12h hebdo

- 1 poste budgété
- 0 poste pourvu

Suppression proposée : 1

- ❖ Adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet 11h hebdo

- 1 poste budgété
- 0 poste pourvu

Suppression proposée : 1

- ❖ Adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet 7h hebdo

- 2 postes budgétés
- 0 poste pourvu

Suppression proposée : 2

Article 3 :

Dit que les crédits sont prévus au budget.

Article 4 :

Charge Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**2 –INDEMNITE POUR TRAVAUX ELECTORAUX – EXPEDITION DE LA PROPAGANDE ELECTORALE–
2014-I-2**

Madame LEMAIRE donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT rappelle que cette délibération est prise régulièrement à l'occasion des élections. Elle propose de passer au vote.

Délibération

Les prochaines élections municipales se tiendront les dimanches 23 et 30 mars 2014. Comme lors des précédents scrutins municipaux, la mise sous pli de la propagande électorale des candidats, dans les communes de plus de 2 500 habitants, est assurée par les communes conformément aux dispositions du code électoral (article L.241).

Préalablement à cette opération une commission de propagande électorale chargée de contrôler la validité des bulletins de vote et circulaires des candidats est constituée. Chaque commission est intercommunale et siège dans chaque mairie chef-lieu de canton. Cette commission est composée d'un magistrat, d'un représentant du préfet, d'un représentant du directeur départemental des finances publiques, d'un représentant de la poste. Le secrétariat est assuré par un fonctionnaire de la mairie chef-lieu de canton, désigné par le préfet.

L'installation des commissions de contrôle de propagande se fera le vendredi 7 mars 2014 en préfecture ou en sous-préfecture suivant l'arrondissement auquel appartient la commune siège de la commission de propagande. Pour la commune de Mantes-la-Ville, l'installation se fera à la sous-préfecture de Mantes-la-Jolie.

La mise sous pli se fera selon les étapes suivantes :

L'examen des documents (bulletins et circulaires) est prévu :

- le jeudi 13 mars 2014 à 12 heures pour le 1^{er} tour
- le mercredi 26 mars 2014 à 12 heures pour le 2^{ème} tour

- Confection des plis et conditionnement pour la Poste ;

- Remise à la Poste au plus tard le 19 mars 2014 pour le 1^{er} tour et le 27 mars 2014 pour le 2^{ème} tour.

En conséquence, la mise sous pli de la propagande peut se faire entre le 14 mars et le 18 mars 2014 pour le 1^{er} tour, et le 26 mars pour le second tour.

- La mise sous pli pour le 1^{er} tour s'effectuera le samedi 16 mars 2014, à partir de 13H30 et jusqu'à la fin des tâches.

- La mise sous pli du 2^{ème} tour doit impérativement s'effectuer dans la continuité de l'examen des documents par la commission de contrôle de la propagande soit le mercredi 26 mars à 17h30 et jusqu'à la fin des tâches.

L'Etat versera une dotation aux communes pour contribuer au financement de ces opérations. A ce jour le montant n'est pas connu. A titre indicatif, en 2008 pour les précédentes élections municipales le montant était de 0,02 € par pli pour l'adressage et 0,02 € par document mis sous pli. Une convention sera conclue par la Préfecture avec chaque commune qui réglera notamment les modalités pratiques de l'opération et sa prise en charge financière par l'Etat.

22 agents seront recrutés pour assurer cette mise sous pli. Le temps de mise sous pli est estimé à 7 heures pour le 1^{er} tour et à 4 heures pour le 2^{ème}, pour un nombre d'électeurs avoisinant les 12 200.

Une rémunération forfaitaire nette de 300,00€ bruts est prévue pour les deux tours.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur ces créations de poste temporaires et le montant de la rémunération.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et plus particulièrement son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour l'application de l'article 84-53 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu la circulaire de la préfecture des Yvelines du 30 décembre 2013, relative à la mise en place des commissions de propagande électorale,

La Commission des Finances a été consultée le jeudi 16 janvier 2014,

Considérant la nécessité de recruter 22 agents communaux pour assurer les travaux de mise sous pli et d'expédition de la propagande électorale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1^{er} :

De procéder au recrutement de 22 agents communaux en vue d'assurer les travaux électoraux pour l'expédition de la propagande électorale.

Article 2 :

De fixer le montant de l'indemnité à verser à chaque agent à un montant forfaitaire de 300€ bruts pour les 2 tours.

Article 3 :

Dit que les crédits sont prévus au budget au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés), articles 641184 (personnel titulaire - autres indemnités) et 64138 (personnel non titulaire - autres indemnités).

Article 4 :

D'autoriser Madame le maire à signer la convention avec l'Etat et dit que la recette sera inscrite au budget au chapitre 74 (dotations et participations), article 7488 (autres attributions et participations).

Article 5 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3 –AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX DE L'OPERATION DE RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE DES MERISIERS : LOT 4 MENUISERIES INTERIEURES, LOT 5 SERRURERIE ET LOT 8 ELECTRICITE COURANTS FORTS ET COURANTS FAIBLES- 2014-I-3

Madame ALMEIDA donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT dit qu'il s'agit de deux avenants en plus-value et un en moins-value pour le groupe scolaire.

Monsieur DONARD ne comprend pas l'impossibilité de mettre des rideaux. En 2014, on doit savoir fixer des rideaux, sachant qu'avec ce style de bâtiment, dès que le soleil va bien rayonner, les enfants vont avoir très chaud. Il pense que si des rideaux ont été prévus, il y a forcément une raison à cela. Il ne trouve pas logique que l'on dise « on ne va pas les mettre parce qu'on ne sait pas faire ». Concernant la fameuse alarme, il avait été évoqué en commission d'appel d'offre, que l'alarme soit récupérée et re-posée. Il semble que les commandes ne soient pas parties à temps, ce qui fait que la centrale d'alarme est partie à la poubelle. Il trouve qu'il y a un certain amateurisme dans cette façon de procéder. Il dit que l'on prévoit des choses que l'on ne fait pas et que l'on prend l'argent du contribuable ensuite.

Monsieur GASPALOU demande à ce que l'on arrête de parler d'amateurisme et qu'il a quelques réponses. Premièrement, ce n'est pas une impossibilité technique, mais une difficulté technique. Il pense que tout le monde a vu la configuration de la salle de motricité qui est fort belle, mais sur le haut, il existe une difficulté à mettre les rideaux. Cela a été vue avec l'ensemble des enseignants. L'exposition Est / Ouest n'est pas une exposition très forte et l'ensemble du corps enseignant a décidé que ce n'était pas la peine de mettre des rideaux. Il dit que pour une fois qu'il y a une moins-value et qu'elle est concertée, on va la respecter. Pour la centrale d'alarme, il dit qu'elle n'a pas été détruite. Elle a été démontée et elle a été réutilisée dans un autre bâtiment. Là, a été remontée une alarme qui est plus en conformité avec le bâtiment qui est passé de 3 classes à 6 classes. Il fallait donc une alarme en conséquence.

Monsieur DONARD dit que ce n'est pas du tout ce qui leur a été dit en commission d'appel d'offre. Il pense qu'à un moment, il faudrait arrêter de dire n'importe quoi.

Monsieur GASPALOU lui répond qu'il n'a pas pour habitude de dire n'importe quoi. Il sait de quoi il parle, lui.

Monsieur DONARD dit qu'il ne parle pas de lui, mais de ce qui a été dit en commission d'appel d'offre. Quand à l'impossibilité technique, il dit ne pas comprendre car il paraît qu'il s'agissait d'un bon maître d'œuvre. Si c'est le choix du corps enseignant, il ne faudra pas demander des rideaux dans quelques temps.

Madame BROCHOT rappelle qu'au final on a une belle école. Elle propose de passer au vote.

Délibération

Dans le cadre de l'opération de restructuration du groupe scolaire des Merisiers le marché de travaux de menuiseries intérieures bois a été attribué à la société JPV Bâtiment demeurant Zone Industrielle n° 1 - 590 rue Jacques Monod - BP 1720 à EVREUX (27017).

Suite à une impossibilité technique, il est proposé par l'équipe de maîtrise d'œuvre de supprimer la pose des rideaux dans la salle de motricité.

Le total des modifications aux travaux demandés à la société JPV génèrent une moins-value de 1238,48 € HT et génèrent une diminution du montant du marché initial de 0,61 %. Compte tenu des précédents avenants qui ont été passés au marché de l'entreprise JPV Bâtiment, l'augmentation totale du montant du marché initial est de 8,58 %.

Le marché de travaux de serrurerie a été attribué à la société ALUFER SASU demeurant 6/8 rue Charles Cros à SAINT-LEU-LA-FORET (95320).

A la suite de la mise en œuvre d'un lanterneau vitré avec une résistance de 1200 joules sur le bâtiment restauration et l'école élémentaire, la prestation de « fourniture et pose d'un ensemble de barreaudage de protection n'est plus nécessaire ». L'équipe de maîtrise d'œuvre propose donc sa suppression du marché de base.

Le montant des modifications aux travaux commandés à l'entreprise ALUFER, soit la somme de - 2 920,00 € HT génère une réduction du montant du marché initial de 0,06 %.

Le marché des travaux d'électricité courants forts et courants faibles a été attribué à la société LUGNE ELECTRICITE demeurant 43, rue Marcel Sembat à BONNIERES-SUR-SEINE (78270).

A la destruction du bâtiment de l'école maternelle, le système d'alarme anti-intrusion n'a pas été conservé. Il est nécessaire, pour assurer la sécurité de ce bâtiment, de demander l'installation d'un nouveau système d'alarme anti-intrusion à l'entreprise LUGNE.

Au total des travaux supplémentaires qui doivent être commandés à l'entreprise LUGNE, soit la somme de 561,27 € HT, le montant du marché initial accuse une augmentation de 0,23 %. Compte tenu des précédents avenants qui ont été passés au marché de l'entreprise LUGNE, l'augmentation totale du montant du marché initial est de 10,58 %.

Les travaux supplémentaires ainsi décrits doivent être rattachés aux marchés initiaux dans les conditions des projets d'avenants joints au présent rapport de présentation.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29, L 2122-21 et L 2131-1

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 20 et 118,

Vu l'ordonnance n° 2009-864 du 15 juillet 2009 et notamment son article 8,

Vu le cahier des clauses Administratives Générales applicables aux Marchés Publics de travaux,

Vu la Délibération n° 2011-III-38 du Conseil Municipal en date du 28 mars 2011 au terme de laquelle il a autorisé Madame le Maire à conclure et signer les marchés de travaux pour la restructuration du groupe scolaire des Merisiers,

Vu le marché de travaux de menuiseries intérieures bois de l'entreprise JPV et ses avenants,

Vu le marché des travaux de serrurerie de l'entreprise ALUFER SASU,

Vu le marché des travaux d'électricité courants forts / courants faibles de l'entreprise LUGNE ELECTRICITE et ses avenants,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 14 janvier 2014,

Considérant le projet de restructuration du groupe scolaire des Merisiers ;

Considérant la nécessité de réaliser certains travaux modificatifs ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix POUR, 5 ABSTENTIONS (M. GALARDON, Mme GALDEANO (pouvoir), M. DONARD, Mme MAGE et M. GALARDON) et 4 qui ne prennent pas part au vote (M. MULLOT, Mme PINEAU, M. SEHIL (pouvoir) et Mme PEREIRA)

DECIDE

Article 1^{er} :

D'autoriser Madame le Maire à conclure et signer avec l'entreprise JPV demeurant Zone Industrielle n° 1 - 590 rue Jacques Monod - BP 1720 à EVREUX (27017), un avenant n° 3 au marché des travaux de menuiseries intérieures bois pour l'opération de restructuration du Groupe Scolaire des Merisiers et ce pour un montant en moins-value de 1 238,48 € HT.

Article 2 :

D'autoriser Madame le Maire à conclure et signer avec l'entreprise ALUFER SASU demeurant 6/8 rue Charles Cros à SAINT-LEU-LA-FORET (95320), un avenant N° 01 au marché des travaux de serrurerie pour l'opération de restructuration du groupe scolaire des Merisiers et ce pour un montant en moins-value de 2 920,00 € HT.

Article 3 :

D'autoriser Madame le Maire à conclure et signer avec l'entreprise LUGNE ELECTRICITE demeurant 43, rue Marcel Sembat à BONNIERES-SUR-SEINE (78270), un avenant N° 04 au marché des travaux de serrurerie pour l'opération de restructuration du groupe scolaire des Merisiers et ce pour un montant en plus-value de 561,27 € HT.

Article 4 :

Dit que les crédits sont prévus au budget.

Article 5 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

4 –AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX DE L'OPERATION DE RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE DES MERISIERS : LOT 1B CHARPENTE BOIS : OSSATURE BOIS–2014-I-4

Monsieur HARMANT donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT dit que le montant sera récupéré sur l'entreprise ARBLADE en moins-value par la suite. Elle propose de passer au vote.

Délibération

Dans le cadre de l'opération de restructuration du groupe scolaire des Merisiers le marché des travaux de charpente bois, ossature bois, vêtiture bois a été attribué à la société POULINGUE demeurant route du Pont Audemer BI 1 à Epaignes (27260).

Malgré les relances de l'équipe de maîtrise d'œuvre et de la collectivité, la société ARBLADE n'a pas encore procédé à la pose de la toile tendue du préau de l'école maternelle. L'entreprise, qui serait à la recherche d'un nouveau sous-traitant pour effectuer la prestation, refuse de poser une protection provisoire sur le préau. Celui-ci est ainsi exposé aux intempéries en pleine période hivernale. Il est indispensable, si ce n'est de poser la toile tendue, de mettre en place une protection provisoire afin d'éviter une dégradation prématurée des poutres composant la charpente du préau. La société ARBLADE a été mise en demeure de procéder à ces travaux sous peine de les voir réalisés à ses frais et risques.

Il est ainsi nécessaire de prévoir la possibilité de faire appel à l'entreprise POULINGUE pour effectuer cette prestation, en l'absence d'intervention de la société ARBLADE dans le délai imparti.

Au total des travaux supplémentaires qui pourraient être commandés à l'entreprise POULINGUE, soit la somme de 10 285,85 € HT, le montant du marché initial accuse une augmentation de 1,48 %. Compte tenu des précédents avenants qui ont été passés au marché de l'entreprise POULINGUE, l'augmentation totale du montant du marché initial est de 1,71 %.

Les travaux supplémentaires ainsi décrits doivent être rattachés aux marchés initiaux dans les conditions des projets d'avenants joints au présent rapport de présentation.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29, L 2122-21 et L 2131-1

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 20 et 118,

Vu l'ordonnance n° 2009-864 du 15 juillet 2009 et notamment son article 8,

Vu le cahier des clauses Administratives Générales applicables aux Marchés Publics de travaux,

Vu la Délibération n° 2011-III-38 du Conseil Municipal en date du 28 mars 2011 au terme de laquelle il a autorisé Madame le Maire à conclure et signer les marchés de travaux pour la restructuration du groupe scolaire des Merisiers,

Vu le marché des travaux de charpente bois / ossature bois de l'entreprise POULINGUE et ses avenants,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 14 janvier 2014,

Considérant le projet de restructuration du groupe scolaire des Merisiers ;

Considérant la nécessité de réaliser certains travaux modificatifs ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix POUR, 5 voix CONTRES (M. ANDREELLA, Mme GALDEANO (pouvoir), M. DONARD, Mme MAGE et M. GALARDON) et 4 qui ne prennent pas part au vote (M. MULLOT, Mme PINEAU, M. SEHIL (pouvoir) et Mme PEREIRA)

DECIDE

Article 1^{er} :

D'autoriser Madame le Maire à conclure et signer avec l'entreprise POULINGUE demeurant POULINGUE demeurant route du Pont Audemer BI 1 à Epaignes (27260), un avenant n° 2 au marché des travaux de charpente bois / ossature bois / vêtture bois pour l'opération de restructuration du Groupe Scolaire des Merisiers et ce pour un montant de 10 285,85 € HT.

Article 2 :

Dit que les crédits sont prévus au budget.

Article 3 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

5 –AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'AFFERMAGE DU SERVICE PUBLIC D'EXPLOITATION DES JARDINS DE CHANTEREINE : ACTUALISATION DES COTISATIONS ET AJUSTEMENT DIVERS- 2014-I-5

Monsieur ZBAYAR donne lecture du projet de délibération. Il précise qu'il s'agit de trois modifications de la convention. Il s'agit de modifier la date de révision des tarifs, pour disposer des bons indices. La deuxième modification concerne le point de départ de la DSP puisque l'article stipulait que la date de début intervient au moment de l'état des lieux. Or cet état des lieux a été fait en deux étapes en raison de difficultés avec EDF. Cela explique que l'on fasse partir la DSP au moment du vote du Conseil Municipal. Le troisième point concerne la reprise de certains entretiens notamment de la pompe de relevage en concertation avec les services. Il est apparu qu'assurer cet entretien annuel serait plus source de garantie, en plus de l'assurance d'être fait dans les délais. Vu la qualité des installations, ils ont préféré modifier la convention dans ce sens là.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Délibération

La gestion du service public d'exploitation des jardins familiaux de Mantes-la-Ville a été confiée à la FEDERATION NATIONALE DES JARDINS FAMILIAUX ET COLLECTIFS par une convention d'affermage notifiée le 19 février 2013 pour une durée de 3 ans.

En application de la clause d'actualisation annuelle prévue au contrat d'affermage, les cotisations versées par les usagers des jardins familiaux de Mantes-la-Ville, sont actualisables chaque année.

Il est précisé que l'avis de la commission consultative des services publics locaux n'est pas requis. En effet, l'actualisation tarifaire de ce service ne figure pas parmi les cas énumérés à l'article L 1413-1 du Code général des collectivités territoriales.

L'actualisation tarifaire, précisée à l'article 21 de la convention d'affermage, doit être effectuée selon la formule suivante :

$$K = (0,7000 \times I/I_0 + 0,3000 \times ICH_{Trev}/ICH_{Trev0})$$

Dans laquelle : I est l'indice de chiffre d'affaires en valeur – Location de terrains et d'autres biens immobiliers (NAF rév. 2, niv. Sous classe poste 68.20B) – Série CVS-CJO base 100 en 2005 ;
ICHTrev est l'indice du coût horaire du travail révisé.

Ces indices sont pris respectivement au mois 0 (date de la délibération du Conseil Municipal sur le choix du délégataire : délibération du 17 décembre 2012) et au mois de la date de révision des tarifs.

Les nouvelles valeurs des indices de révision des prix sont publiées plusieurs mois après. Ainsi, par exemple en ce mois de janvier, la dernière valeur connue des indices est celle du mois d'octobre 2013. La valeur des indices de révision de prix du mois de décembre ne peut être connue au moment de la délibération du conseil municipal et de leur entrée en vigueur. La formule d'actualisation des tarifs ne peut être appliquée en l'état.

Afin de résoudre cette difficulté, il est envisagé, en accord avec le délégataire, de modifier la rédaction de l'article 21 de la convention d'affermage. Ainsi, les tarifs seraient gelés les deux premières années de la convention de délégation de service public, l'actualisation aurait lieu au mois de décembre n+1 avec les indices de l'année n.

En outre, il est proposé de procéder à quelques ajustements supplémentaires de la convention. En effet, l'article 3 de la convention prévoit l'entrée en vigueur du contrat à compter de la date de remise des installations au délégataire, c'est-à-dire à compter de l'état des lieux d'entrée. Cet état des lieux ayant été fait en deux fois avec plusieurs mois de décalage, il est nécessaire de donner une date certaine au démarrage et à la fin du contrat.

En outre, l'article 16 met à la charge du délégataire un certain nombre de tâches d'entretien. Il est proposé de donner la charge de certaines d'entre elles à la Commune : entretien et maintien en bon état de marche de la pompe de relevage, purge du réseau d'arrosage et de la pompe de relevage avant chaque hiver avant la fin de la période de jardinage (fin octobre), nettoyage régulier du dégrilleur installé au droit de l'installation de pompage et nettoyage des abords de l'installation de pompage.

Enfin, il est sera précisé à cet article que la mise en route de l'arrosage sera réalisé par le service espaces verts de la collectivité à chaque printemps.

Le projet d'avenant est annexé au présent rapport.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants, L. 2121-29, L. 2224-18 et R. 1411-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2012-XII-195 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2012 par laquelle l'exploitation des jardins familiaux de Mantes La Ville, situés rue des soupirs, est confiée à la Fédération Nationale des Jardins Familiaux et Collectifs,

Vu la convention d'affermage de la gestion du service public d'exploitation et de gestion des Jardins familiaux de Mantes-la-Ville notifiée le 19 février 2013 entre la Commune et la Fédération Nationale des Jardins Familiaux et Collectifs,

Considérant que les modalités d'actualisation des cotisations exigibles à l'égard des usagers du service public des jardins familiaux de Mantes La Ville sont fixées par l'article 21 de la convention d'affermage,

Considérant l'inapplicabilité de la formule d'actualisation des tarifs applicables à l'égard des usagers des jardins familiaux de Mantes La Ville,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de procéder à divers ajustements de cette convention afin d'en améliorer l'efficacité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1^{er} :

D'autoriser Madame le Maire à conclure et signer avec la Fédération nationale des jardins familiaux et collectifs un avenant n° 1 à la convention d'affermage afin de modifier la rédaction de ses articles 3, 16 et 21. L'actualisation tarifaire se fera toujours sur la base des valeurs indicielles du mois de décembre mais seront applicables à l'année n+1.

Article 2 :

De maintenir les tarifs actuellement applicables à l'égard des usagers des jardins familiaux pour la deuxième année de fonctionnement du contrat, soit jusqu'en décembre 2014.

Article 3 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6 – MARCHES DE TRAVAUX DE REHABILITATION DU PATRIMOINE SCOLAIRE COMMUNAL : SITES DE L'ÉCOLE MATERNELLE ALLIERS DE CHAVANNES, GROUPE SCOLAIRE ARMAND GAILLARD ET RESTAURANT SCOLAIRE DES BROUETS- 2014-I-6

Monsieur GASPALOU donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT dit que les travaux sont programmés pendant les vacances scolaires. La première phase doit commencer en février.

Monsieur ANDREELLA dit que s'il a bien compris, cela va se faire de vacances scolaires en vacances scolaires et demande par quel lieu ils vont commencer et par quoi.

Monsieur HARMANT précise que l'on va commencer par les Alliers de Chavannes et par les fondations parce que ces fondations sont un peu spéciales. Ils profitent donc des vacances pour les faire parce que ce bâtiment a une structure métallique.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Délibération

A l'issue d'une procédure de consultation lancée en application des dispositions des articles 26 II 5^{ème} et 28 du Code des Marchés Publics, la Commission d'Appel d'Offres siégeant en Commission Technique a, le 14 novembre dernier, pris connaissance du rapport d'analyse des offres afférent aux travaux de réhabilitation du patrimoine scolaire communal : sites de l'école maternelle Alliers de Chavannes, groupe scolaire Armand Gaillard et restaurant scolaire des Brouets.

A l'issue de précédentes consultations, les lots 01 démolition / gros œuvre / terrassement, 02 charpente métallique / serrurerie, 03 bardage / couverture, 05 menuiseries extérieures, 06 Menuiseries intérieures, 07 cloisons, doublage et faux-plafonds, 09 Chauffage ventilation / Plomberie et 10 Electricité ont été attribués par l'assemblée délibérante lors de ses réunions des 23 septembre 2013 et 25 novembre 2013.

Après avoir entendu le maître d'œuvre, la commission technique est d'avis de proposer à l'Assemblée Délibérante de bien vouloir attribuer les marchés suivants aux entreprises :

- Lot 08 peinture / sols souples / carrelages-faïences

Entreprise ELIEZ
30 bis, rue du Bailly
93210 LA-PLAINE-SAINT-DENIS

Pour un montant HT de : 174 659,80 €

Le lot 04 traitement des façades / isolation avait été déclaré infructueux par l'assemblée délibérante du 25 novembre 2013. Si la consultation pour ce lot a été relancée, les résultats de la mise en concurrence ne sont pas encore connus.

Compte-tenu du calendrier des assemblées délibérantes et afin de ne pas retarder le démarrage du chantier qui doit avoir lieu en février 2014, il est proposé à l'assemblée délibérante de donner délégation au Maire, pour attribuer, après avis de la commission technique, le lot 04 traitement des façades / isolation restant à intervenir sur cette opération et l'autoriser par avance à conclure et signer le marché correspondant.

En conséquence et sous réserve que cette proposition recueille son accord il lui est proposé d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L 2131-1,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 26 II 5^{ème} et 28,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu le procès-verbal de la Commission Technique en date du 14 novembre 2013 ;

Considérant le projet de réhabilitation du patrimoine scolaire communal pour les sites de l'école maternelle des Alliers de Chavannes, du groupe scolaire Armand Gaillard et du restaurant scolaire des Brouets,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix POUR et 4 qui ne prennent pas part au vote (M. MULLOT, Mme PINEAU, M. SEHIL (pouvoir) et Mme PEREIRA)

DECIDE

Article 1^{er} :

D'approuver la procédure de consultation des opérateurs économiques et d'attribuer les marchés de travaux aux entreprises :

- Lot 08 peinture / sols souples / carrelages-faïences

Entreprise ELIEZ
30 bis, rue du Bailly
93210 LA-PLAINE-SAINT-DENIS

Pour un montant H.T. de : 174 659,80 €

Article 2 :

D'autoriser Madame le Maire à conclure et signer le marché à intervenir pour le lot 8 peinture / sols souples / carrelage-faïence, avec la société ELIEZ, sise 30 bis rue du Bailly à LA-PLAINE-SAINT-DENIS (93210) et ce pour un montant de 174 659,80 € HT.

Article 3 :

De donner délégation à Madame le Maire pour attribuer, après avis de la commission technique, conclure et signer le marché à intervenir pour le lot 04 isolation / traitement des façades.

Article 4 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7 – DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PRINCIPE DE RESILIATION DU CONTRAT DE CONCESSION DE TRAVAUX ET D'EXPLOITATION DU PARKING DE STATIONNEMENT REGIONAL DE LA RUE JEAN JAOUEN AVEC LA SOCIETE VINCI PARK- 2014-I-7

Madame BROCHOT donne lecture du projet de délibération.

Propos inaudibles de Monsieur MULLOT.

Madame BROCHOT précise que pour entreprendre les négociations, il fallait aussi passer par cette phase de résiliation.

Monsieur LEFOULON est comme Monsieur MULLOT, il se réjouit de cette résiliation. Si ses souvenirs sont bons, il croit que le compte d'exploitation faisait apparaître un bénéfice de plus de 160 000 euros lors du dernier exercice compris la subvention d'équilibre de 100 000 euros. Il voulait connaître la position de Vinci Park. Est-ce que l'on s'oriente comme le laissait entendre Monsieur MULLOT vers un contentieux juridique ou est-ce que l'on s'oriente vers une négociation à l'amiable avec versement d'une indemnité qui sera le plus modeste possible pour le contribuable Mantevillois ?.

Madame BROCHOT dit que l'on a besoin de résilier pour entreprendre, mais, les contacts qu'il y a eu font que l'on irait vers une négociation à l'amiable.

Monsieur ANDREELLA dit qu'enfin, la farce a assez duré. Son groupe est favorable à cette délibération. La convention avait été mal ficelée dès le début, en 1998. Cela n'a que trop duré. Vinci est bénéficiaire depuis un certain nombre de temps sur ce parking. Le risque, c'est qu'ils demandent une compensation, mais il pense que le risque en vaut la chandelle.

Madame BAURET dit qu'en 1998, aucune personne autour de cette table n'était le Maire de Mantes-la-Ville qui a mal négocié cette plaisanterie qui a coûté très cher aux Mantevillois ces dernières années.

Madame BROCHOT dit que l'on va y mettre un terme.

Madame LAVANCIER ne peut pas laisser passer les propos qui viennent d'être dits parce qu'elle aussi était au conseil en 1998, et qu'à l'époque, la terrasse n'était pas ouverte, donc il y avait effectivement un déficit sur ce parking. Maintenant que la terrasse est ouverte, et qu'il y a effectivement beaucoup plus de voitures, il y a une rentrée d'argent supplémentaire.

Madame BAURET répond que cet ajustement aurait pu être prévu dans la convention.

Madame BROCHOT précise que la terrasse a été ouverte en 2004 et qu'aucune modification n'a été proposée par l'ancien Maire.

Propos inaudibles de Monsieur MULLOT.

Madame BROCHOT ne verrait pas d'inconvénient à faire rédiger le cahier des charges du nouveau marché par la CAMY.

Monsieur LEFOULON dit que si cela devenait une compétence communautaire, il faudrait aussi récupérer les parkings de Mantes-la-Jolie et il n'est pas certain que Mantes-la-Jolie soit prête à céder la gestion de ses parkings.

Propos inaudibles de Monsieur MULLOT.

Madame BROCHOT rappelle qu'il y aura le parking du pôle commercial et des évènements (Eole par exemple) qui font que ces parkings vont être attractifs. Elle propose de passer au vote.

Délibération

Le parking de stationnement régional de la rue Jean Jaouen a été mis à disposition de la commune de Mantes La Ville par le District Urbain de Mantes par une convention en date du 29 janvier 1998.

La gestion du service public d'exploitation du parking de stationnement régional de la rue Jean Jaouen est confiée depuis sa mise en service à la société VINCI PARK, par une convention de concession de travaux et d'exploitation conclue en décembre 1998. Cette convention arrivera à son terme le 28 février 2017.

L'équipe municipale a annoncé lors de l'assemblée délibérante du 25 mars 2013 son intention de procéder à la résiliation de ce contrat.

Le contrat actuel liant la commune à la société VINCI PARK n'est plus en prise avec la réalité économique de l'exploitation de cet équipement. En effet, la collectivité verse chaque année une subvention d'équilibre de près de 100 000,00 € par an. Le versement de cette subvention était à l'origine conçu pour équilibrer l'économie de l'exploitation de ce service, par nature déficitaire. Or, depuis la mise en exploitation des places de parking se situant en terrasse, ce qui a accru la capacité de l'équipement de 100 places supplémentaires, la gestion de ce service est devenue bénéficiaire. Les résultats d'exploitation sont d'ailleurs en progression chaque année. Cette subvention d'équilibre n'a par conséquent plus lieu d'exister.

La résiliation du contrat actuel et la conclusion d'un nouveau contrat de gestion de l'exploitation du service public d'exploitation du parking de stationnement régional de la rue Jean Jaouen permettrait :

- Une réduction substantielle, voire la suppression de la subvention versée au délégataire par la collectivité ;
- De remettre à jour ce contrat, en prenant notamment en compte les perspectives d'évolution de son environnement et donc ses perspectives d'évolution propres.

Cependant, la résiliation d'un contrat de délégation de service public n'est pas sans conséquences. Il est de droit constant, que le délégataire peut prétendre à être indemnisé des bénéfices non perçus sur la durée de la non exploitation du service du fait de la résiliation.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants, L. 2121-29, R. 1411-1 et suivants,

Vu la convention de mise à disposition du parking de stationnement régional de la rue Jean Jaouen à la commune de Mantes La Ville par le District Urbain de Mantes en date du 29 janvier 1998,

Vu le contrat de concession de travaux et d'exploitation du parking de stationnement régional de la rue Jean Jaouen conclu avec le groupement d'entreprise SOBEA/EFFIPARC le 18 janvier 1999 et ses avenants un et deux,

Vu l'avis de la CCSPL du 20 janvier 2014,

Considérant l'intérêt pour la commune de Mantes La Ville de procéder à la résiliation du contrat de concession de travaux et d'exploitation du parking de stationnement régional de la rue Jean Jaouen conclu avec la société MAVIPARC (VINCI PARK),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1^{er} :

D'approuver le principe de la résiliation du contrat de concession de travaux et d'exploitation du parking de stationnement régional de la rue Jean Jaouen, conclu avec la société MAVIPARC (VINCI PARK).

Article 2 :

D'autoriser le Maire à négocier avec le délégataire les conditions de résiliation du contrat, notamment financières, à conclure et signer la résiliation du contrat de concession de travaux et d'exploitation du parking de stationnement régional de la rue Jean Jaouen, conclu avec la société MAVIPARC (VINCI PARK).

Article 3 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8 – DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PRINCIPE DE LA DELEGATION DE LA GESTION DU SERVICE PUBLIC D'EXPLOITATION DU PARKING DE STATIONNEMENT REGIONAL RUE JEAN JAOUEN A MANTES-LA-VILLE- 2014-I-8

Monsieur HARMANT donne lecture du projet de délibération. Il précise qu'il faut relancer une consultation.

Madame BROCHOT dit que la commission consultative a décidé que l'on passerait par une DSP. Elle propose de passer au vote.

Délibération

Le parking de stationnement régional de la rue Jean Jaouen a été mis à disposition de la commune de Mantes La Ville par le District Urbain de Mantes par une convention en date du 29 janvier 1998.

La gestion du service public d'exploitation du parking de stationnement régional de la rue Jean Jaouen est confiée depuis sa mise en service à la société VINCI PARK, par une convention de concession de travaux et d'exploitation conclue en décembre 1998. Cette convention arrivera à son terme le 28 février 2017.

L'équipe municipale a annoncé lors de l'assemblée délibérante du 25 mars 2013 son intention de procéder à la résiliation de ce contrat.

En amont de la résiliation de ce contrat, il convient de procéder à une nouvelle mise en concurrence et de conclure un nouveau contrat relatif à l'exploitation de cet équipement afin d'assurer la continuité du service public.

Au préalable à toute remise en concurrence de ce contrat, il convient également de renvoyer devant les instances compétentes en la matière, la question de la gestion du service public d'exploitation du parking de stationnement régional à savoir, la Commission Consultative des Services Publics Locaux et l'Assemblée Délibérante, par application des dispositions de l'article L 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose :

« les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, [...] se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire. »

La commission consultative s'est réunie le 20 janvier 2014 afin de rendre son avis sur le mode de gestion du service public d'exploitation du parking de stationnement régional.

Le rapport de l'article L1411-4 du CGCT, présenté à la CCSPL est annexé au présent rapport.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants, L. 2121-29, R. 1411-1 et suivants,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 20 janvier 2014,

Considérant l'intention de la municipalité de résilier le contrat de délégation de gestion de l'exploitation du parking de stationnement régional en cours,

Considérant l'impératif d'assurer la continuité de ce service public,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe même de la délégation de gestion du service public d'exploitation du parking de stationnement régional,

Considérant que la délégation à un prestataire de droit public ou privé de la gestion du service public d'exploitation du parking de stationnement régional est sans incidence sur l'organisation des services et des personnels municipaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1^{er} :

D'approuver le principe de passation d'une convention de Délégation de Service Public pour la gestion du service public d'exploitation du parking de stationnement régional de la rue Jean Jaouen.

Article 2 :

D'approuver les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles que définies dans le rapport de présentation à la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Article 3 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9 – DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PRINCIPE DE LA DELEGATION DE LA GESTION DU SERVICE PUBLIC D'EXPLOITATION DE LA HALLE DU MARCHE- 2014-I-9

Monsieur SERRAKH donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT précise que la convention arrive à échéance en septembre et qu'il faut donc commencer dès maintenant la consultation d'une nouvelle DSP. Elle propose de passer au vote.

Délibération

La gestion du service public d'exploitation de la halle du marché couvert de Mantes-la-Ville a été confiée à la SARL LES FILS DE MADAME GERAUD par une convention d'affermage notifiée le 14 septembre 2007 pour une durée de 7 ans. Cette convention arrive à son terme le 30 septembre 2014.

Au préalable à toute remise en concurrence de ce contrat, il convient de renvoyer devant les instances compétentes en la matière, la question de la gestion du service public d'exploitation de la halle à savoir, la Commission Consultative des Services Publics Locaux et l'Assemblée Délibérante, par application des dispositions de l'article L 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose :

« les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, [...] se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire. »

La commission consultative s'est réunie le 20 janvier 2014 afin de rendre son avis sur le mode de gestion du service public d'exploitation de la halle du marché.

Le rapport de l'article L1411-4 du CGCT, présenté à la CCSPL est annexé au présent rapport.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants, L. 2121-29, R. 1411-1 et suivants,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 20 janvier 2014,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe même de la délégation de gestion du service public d'exploitation de la halle du marché,

Considérant que la délégation à un prestataire de droit public ou privé de la gestion du service public d'exploitation de la halle du marché est sans incidence sur l'organisation des services et des personnels municipaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1^{er} :

D'approuver le principe de passation d'une convention de Délégation de Service Public pour la gestion du service public d'exploitation de la Halle du Marché.

Article 2 :

D'approuver les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles que définies dans le rapport de présentation à la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Article 3 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10 –AVENANT DE TRANSFERT DU MARCHE DES PLANTES, DE MATERIAUX ET MATERIELS NECESSAIRES A L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS – LOT 05 FOURNITURE DE PLANTES VERTES- 2014-I-10

Monsieur DUBSKY donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Délibération

Par délibération en date du 17 juin 2011 l'Assemblée Délibérante a autorisé Madame le Maire à conclure et signer avec l'entreprise BOURGOIN le marché afférent à la fourniture de plantes vertes (lot 05).

Par courrier reçu le 05 novembre 2013, la société BOURGOIN a informé la collectivité de sa reprise par la société PHILIPPE EVRAS, sise chemin du Petit Saclay à ORSAY (91400).

Il convient par conséquent et par voie d'avenant d'opérer le transfert à la société PHILIPPE EVRAS du marché précédemment attribué à l'entreprise BOURGOIN.

Le projet d'avenant est annexé au présent rapport.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles et L. 2122-21-1 et L. 2121-29,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 20 et 118,

Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de fournitures courantes et services,

Vu la Délibération N° 2011-VI-95 du Conseil Municipal en date du 17 juin 2011 au terme de laquelle Madame le Maire a été autorisée à conclure et signer avec l'entreprise BOURGOIN le marché afférent à la fourniture de plantes vertes (lot 05)

Vu les marchés de fournitures d'entretien d'espaces verts N° 11ST0014/1,

Considérant la reprise de la société BOURGOIN par la société EVRAS,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1^{er} :

D'autoriser Madame le Maire à conclure et signer, avec le représentant de la société BOURGOIN, un avenant de transfert à la société EVRAS du marché de fourniture de plantes vertes.

Article 2 :

Dit que les crédits sont prévus au budget.

Article 3 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11 –CESSION DES LOTS 142, 131, 143, 123 ET 124 AU 3 ET 7, RUE DE LA CELLOPHANE, DANS LA COPROPRIETE VAUCOULEURS, CADASTREE AE 90- 2014-I-11

Monsieur DUBSKY donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT rappelle qu'ils vendent les locaux de la Vaucouleurs.

Propos inaudibles de Monsieur MULLOT.

Madame BROCHOT dit qu'actuellement, Monsieur LEDENTU prospecte. Il y a actuellement deux autres locaux qui sont en phase d'achat. La vente pourrait se faire assez rapidement. Elle propose de passer au vote.

Délibération

Suite à la fermeture de l'usine de la Cellophane, la Ville a acquis les terrains et les bâtiments à la société Rhône Poulenc, par acte notarié en date du 30 avril 1987, dans le but de reconverter le site de l'ancienne usine en zone d'activités.

Elle confia l'aménagement du site à la Société d'Equipement de la Région Mantes-la-Jolie (S.E.R.M.). Une ZAC de 8,5 ha a été réalisée, et l'ensemble du site a été cédé par la Ville à l'aménageur.

Par la suite, par un acte notarié en date du 17 décembre 1992, la commune reprit à la S.E.R.M. un ensemble composé de locaux de bureaux et d'ateliers dans la copropriété Vaucouleurs, sise 3 et 7 rue de la Cellophane, figurant au cadastre en section AE n° 90.

Au cours de l'année 2013, la direction de l'Urbanisme a été contactée par un entrepreneur qui recherchait des locaux pour implanter le siège social d'une société de transport de personnes.

L'acquisition des locaux suivants lui a été proposée :

- Un local à usage de bureaux occupé (lot de copropriété 142), d'une surface de 191,36 m² et de 4 places de parking (lot de copropriété 131) au sous-sol.
- Un local à usage de bureaux libre (lot de copropriété 143), d'une surface de 150,32 m² et de 14 places de parking (lot de copropriété 123 et 124).

Les 23 et 25 octobre 2013, le service des Domaines a estimé la valeur vénale de ces locaux à 183 500 €, en valeur libre, valeur assortie d'une marge de négociation de 10 %.

Par courrier en date du 26 novembre 2013, l'entrepreneur a fait part à la commune de son souhait d'acquérir les locaux au prix de 165 000 €.

Afin de pouvoir procéder à la cession de ces locaux, le Conseil Municipal est invité à autoriser Madame le Maire à signer la promesse de vente, l'acte authentique et tous les actes relatifs s'y rapportant.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le conseil municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les avis des Domaines en date du 23 et 25 octobre 2013,

Vu la proposition d'acquisition en date du 26 novembre 2013,

Vu les plans du rez-de-chaussée et 1^{er} étage de la Copropriété Vaucouleurs,

La Commission Urbanisme Travaux a été consultée le 13 janvier 2014,

La Commission des Finances a été consultée le 16 janvier 2014,

Considérant que la S.C.I. GRAVIER IMMO est intéressée par des locaux de la Ville situés dans le parc d'activité de la Vaucouleurs,

Considérant qu'il convient d'approuver la cession de ces locaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1^{er} :

D'approuver la cession des lots 142, 131, 143, 123 et 124, situés dans la Copropriété Vaucouleurs au 3 et 7, rue de la Cellophane, cadastrée AE 90, pour un montant de 165 000 €, à la S.C.I. GRAVIER IMMO, sise : 65, rue des Gravier à 78200 MAGNANVILLE représentée par son gérant : Monsieur DJELLALI.

Article 2 :

D'autoriser Madame le Maire à signer la promesse de vente, l'acte authentique et tous les actes relatifs s'y rapportant.

Article 3 :

Dit que les frais de notaires et l'ensemble des taxes liées à la mutation seront pris en charge par l'acquéreur.

Article 4 :

Dit que les recettes seront versées au budget annexe de la Vaucouleurs.

Article 5 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

12 – CESSION DU TERRAIN DU GRAFF PARK A LA CAMY- 2014-I-12

Madame LEMAIRE donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT souligne qu'il s'agit d'une régularisation puisque les terrains sont occupés par le Graff Park depuis un moment.

Monsieur ANDREELLA trouve dommageable qu'une délibération du conseil municipal ne soit suivie des faits que 7 ans après. Il demande pourquoi il y a une différence de 352 m² entre 2007 et 2013.

Madame BROCHOT lui répond que non seulement la décision de 2007 n'a pas été suivie des faits, mais qu'en plus, elle était fautive.

Monsieur LEFOULON est tout à fait d'accord pour le céder de nouveau à la CAMY, mais il voudrait exprimer un regret. Il regrette que les artistes ne se limitent pas aux murs. Ils ont tendance à se répandre sur tous les murs de la zone d'activité et même de la ville. Il aimerait que ces artistes se limitent uniquement aux murs du Graff Park.

Madame BROCHOT précise que maintenant, le Graff Park est clôturé. Elle propose de passer au vote.

Délibération

La commune est propriétaire de parcelles de terrain situées dans la Zone d'Activité de la Vaucouleurs sur lesquelles a été réalisé un Graff Park par la CAMY.

Cet espace, premier Graff Park officiel de France qui a été inauguré en septembre 2009, permet à tous ceux qui le souhaitent de «graffer» sur des supports adaptés.

Par délibération en date du 25 juin 2007, le Conseil Municipal avait décidé la cession des parcelles AE 141 et 144, pour une superficie totale de 2078 m², à l'euro symbolique à la CAMY. Cependant, cette délibération n'a jamais été suivie d'effet.

En octobre 2013, la CAMY a fait établir par un cabinet de géomètre, un document d'arpentage, ainsi qu'un plan des terrains. Il s'avère que l'emprise du Graff Park est de 2430 m².

Afin de pouvoir procéder à la cession de cet équipement, le Conseil Municipal est invité à autoriser cette cession et autoriser Madame le Maire à signer l'acte authentique et tous les actes relatifs s'y rapportant.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le conseil municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2007,

Vu le courrier de Madame le Maire à Monsieur le Président de la CAMY en date du 24 décembre 2013,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.3112-1,

Vu l'avis des Domaines en date du 3 janvier 2014,

Vu le document d'arpentage réalisé par le Cabinet EGETO,

Vu le plan de division des parcelles communales réalisé par le Cabinet EGETO,

La Commission Urbanisme Travaux a été consultée le 13 janvier 2014,

La Commission des Finances a été consultée le 16 janvier 2014,

Considérant que la CAMY est intéressée par l'acquisition des parcelles de la Ville situées dans l'emprise du Graff Park, afin d'en assurer la gestion.

Considérant qu'il convient d'approuver la cession de ces parcelles,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1^{er} :

De rapporter la délibération en date du 25 juin 2007, relative à la cession à l'euro symbolique à la CAMY, des parcelles AE 141 et AE 144, pour une superficie totale de 2078 m².

Article 2 :

D'approuver la cession à l'euro symbolique, à la CAMY, des parcelles cadastrées AE 140, 141, 174, 175 et 177, pour une superficie totale de 2430 m², situées rue de la Cellophane, dans la Zone d'Activité de la Vaucouleurs, sur lesquelles se trouvent le « Graff Park ».

Article 3 :

D'autoriser Madame le Maire à signer l'acte authentique et tous les actes relatifs s'y rapportant.

Article 4 :

Dit que les frais de notaires et l'ensemble des taxes liées à la mutation seront pris en charge par l'acquéreur.

Article 5 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

13 – CONVENTION RELATIVE A L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION DES SOLS – AVENANT N°2- 2014-I-13

Monsieur HARMANT donne lecture du projet de délibération et précise que c'est toujours le Maire qui signe les autorisations de droit du sol à Mantes-la-Ville.

Madame BROCHOT rappelle que c'est toujours elle qui signe les permis de construire. Les premiers dépôts se font au service urbanisme, les dossiers sont ensuite instruits par la CAMY et sont signés par le Maire ou son adjoint. Cela a permis au service urbanisme de gagner environ 1 poste.

Propos inaudibles de Monsieur MULLOT.

Madame BROCHOT dit qu'il est très important que le premier accueil se fasse dans les services de la ville, et l'on gagne notamment sur le circuit des parapheurs parce que c'était un travail très lourd.

Monsieur HARMANT souhaite revenir sur ce qu'a dit Monsieur MULLOT et sur le fait que c'était plus rapide avant. Le délai pour l'instruction d'un permis de construire pour un pavillon est de deux mois, c'est un maximum et il pense que les services de la ville étaient compétents pour le faire en deux mois. L'avantage, c'est qu'il y a une mutualisation et que la CAMY gère les permis de construire de plusieurs communes. Ils ont une vue d'ensemble et effectivement, ça donne moins de travail au service urbanisme à proprement dit.

Propos inaudibles de Monsieur MULLOT.

Madame BROCHOT rappelle que pour tous les projets importants, il y a Nathalie BAZOT, la Directrice de l'Urbanisme, qui accompagne ces dossiers avec les services de la CAMY, avec les élus et produit un travail efficace. Elle remercie Nathalie BAZOT parce qu'elle croit qu'ils ont une vue sur les projets qui est extrêmement importante.

Monsieur CERVANTES espère que le service, au niveau de la CAMY, soit suffisamment dimensionné, parce que, récupérer tous les dossiers de toutes les communes, s'ils sont en sous effectif, cela va allonger le temps de traitement au lieu de le raccourcir. Le second point concerne le mode de calcul de la tarification. S'il comprend bien, et là est sa question, on part sur une base fixe de temps passé sur chaque dossier, qu'on agrmente d'un taux horaire. Le temps étant fixé par avance, cela n'aurait-il pas été plus simple de fixer directement un coût par dossier ?

Madame BROCHOT précise qu'il y a des dossiers plus ou moins longs, suivant le fait qu'ils sont complets ou non. Elle souligne que le coût est d'environ 6 000 euros par an.

Monsieur HARMANT souhaite rajouter qu'il y a une personne dédiée spécifiquement à Mantes-la-Ville dans les services de la CAMY qu'il rencontre toutes les semaines.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Délibération

Le code de l'urbanisme prévoit, dans son article R.423-15, que l'autorité compétente en matière d'instruction de droit des sols peut charger des actes d'instruction les services d'un groupement de collectivités.

Dans ce cadre, par convention datée du 19 mai 2005 prise en application de la délibération en date 4 avril 2005, la Commune de Mantes-la-Ville, a confié à la Communauté d'agglomération de Mantes-en-Yvelines (CAMY), l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol.

Par délibération du Conseil municipal en date du 25 mars 2013, a été approuvé l'avenant n°1 visant à titre expérimental à renforcer les missions confiées à la CAMY, notamment en ce qui concerne la gestion administrative des dossiers d'instruction (envoi des courriers et décisions aux demandeurs, transmission des dossiers à la sous-préfecture,...).

L'avenant a été signé le 12 avril 2013 et cette phase expérimentale a permis à la CAMY d'évaluer le coût de cette prestation et aux services de la Ville d'en apprécier la nécessité, notamment dans la simplification des démarches et la réduction des délais pour l'utilisateur.

Pour toutes ces raisons, il est proposé la conclusion d'un nouvel avenant avec la CAMY afin de leur déléguer l'intégralité de la gestion administrative, à l'exception du premier accueil de l'utilisateur qui demeure effectué par les agents de la ville et d'entériner le coût de cette prestation.

Ce dernier est calculé sur la base - fixe - du temps passé sur chaque dossier par l'agent de la CAMY chargé de la gestion administrative, multiplié par un coût horaire actuellement de 15,65 Euros.

En conséquence, il est proposé d'autoriser Madame le Maire à signer un avenant n°2 à la convention du 19 mai 2005.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment son article R.423-15,

Vu les délibérations du Conseil municipal n°2005-IV-48 en date du 4 avril 2005 et n°2013-III-47 en date du 25 mars 2013,

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération de Mantes-en-Yvelines n°2013.009 en date du 5 février 2013,

Vu la convention relative à l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols signée entre la Commune de Mantes-la-Ville et la Communauté d'agglomération de Mantes-en-Yvelines en date du 19 mai 2005,

Vu l'avenant n° 1 à la convention relative à l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols en date du 12 avril 2013,

La commission urbanisme-travaux a été consultée le 13 janvier 2014,

Considérant que l'expérimentation de ces derniers mois a démontré la pertinence de confier durablement l'assistance administrative liée aux dossiers d'occupation des sols au service instructeur de la CAMY,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1^{er} :

D'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention relative à l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols signée entre la Commune de Mantes-la-Ville et la CAMY le 4 avril 2005.

Article 2 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

14 –AUTORISATION DE DEPOT D'UN PERMIS DE DEMOLIR LE PAVILLON SIS 119, BOULEVARD ROGER SALENGRO, SUR LE TERRAIN D'ASSIETTE CADASTREE AV 739 A MANTES-LA-VILLE- 2014-I-14

Madame BROCHOT donne lecture du projet de délibération.

Propos inaudibles de Monsieur MULLOT.

Madame BROCHOT informe qu'une promesse de vente a été signée chez le notaire. La commune achète à la CAMY pour 600 000 euros. Elle précise qu'il n'y a pas de TVA. L'achat se fera quand l'Association des Musulmans de Mantes Sud sera prête et aura l'argent pour acheter. La vente sera faite le même jour et à la même heure que l'achat avec le même notaire. Cette vente entraîne 64 000 euros de frais que l'Association des Musulmans de Mantes Sud remboursera en plus des 600 000 euros. Il vient d'y avoir un séquestre de 60 000 euros qui a été versé chez le notaire. Contrairement à tout ce qui a pu être dit, cela

ne coûtera pas un centime à la ville. Ce qui coûtera, c'est bien entendu l'objet de cette délibération, la démolition du pavillon pour le transformer en parking.

Monsieur ZBAYAR dit que l'on va faire un peu de politique. Monsieur MULLOT a fait une intervention très intéressante à laquelle il souscrit. Il se félicite de la clarification de la situation, sauf que la clarification de la situation est rendue possible et nécessaire grâce à la délibération qui a été votée la dernière fois et contre laquelle il a voté. Changer de position d'un conseil à un autre, c'est très bien, mais quand on change dans le bon sens, c'est encore mieux.

Propos inaudibles de Monsieur MULLOT.

Monsieur ANDREELLA partage en grande partie ce qu'a dit Monsieur MULLOT précédemment, et notamment sur le fait que depuis 2002, nous étions en pleine insécurité juridique au sens propre du terme (incendie, etc...) et qu'en tous cas, il est tout à fait normal que ce pavillon soit détruit. Comme il l'a demandé en commission des finances, il suppose qu'il ne va pas être détruit demain.

Madame BROCHOT dit qu'il sera détruit dès qu'il sera vide, dès que les autres locaux auront été vendus et seront utilisables. Il sera démoli dès que les musulmans auront déménagé.

Monsieur ANDREELLA souhaite avoir communication des deux promesses de ventes signées, à savoir CAMY – Mantes-la-Ville et Mantes-la-Ville – Association des Musulmans de Mantes Sud.

Madame BROCHOT lui répond qu'il peut prendre rendez-vous et les consulter au service urbanisme.

Madame BAURET se félicite de voir qu'il y a une telle unanimité autour de cette table. Quand elle pense au débat qu'il y eut il y a quelques mois sur cette question et au psychodrame qu'il y a eu pendant un conseil, cela montre que quand les arguments sont justes, au bout d'un moment, chacun les entend et fait un cheminement dans sa tête pour arriver à quelque chose qui, on en est tous d'accord, est une question de dignité et de justice pour une partie de la population de Mantes-la-Ville. Elle est aussi ravie que Madame BROCHOT ait précisé que ces locaux seraient démolis seulement lorsqu'ils seraient vides.

Madame BROCHOT précise que la démolition est notée dans l'acte qui est signé chez le notaire.

Monsieur ANDREELLA tient à dire à Madame BAURET que cette délibération concerne le permis de démolir et non pas ce dont a parlé Monsieur MULLOT tout à l'heure.

Madame BAURET lui répond que sur le permis de démolir il est d'accord, mais que c'est sur le permis d'acheter qu'il ne l'est pas. Elle dit que la logique de Monsieur ANDREELLA est de mettre des gens à la rue.

Monsieur HARMANT, en tant qu'adjoint à l'urbanisme, se félicite de la destruction de ce bâtiment, en particulier parce que cela va permettre la construction d'un parking et il s'en félicite aussi au titre d'adjoint en charge des commissions de sécurité.

Monsieur LEFOULON rappelle que cette délibération concerne la démolition du pavillon prêté à titre gracieux à l'association culturelle, loi de 1901, El Fethe. Il n'a pas de position ni d'avis sur ce permis de démolir. Il a simplement beaucoup d'interrogations qu'il voudrait poser à Madame BROCHOT. Nous apprenons avec cette délibération qu'El Fethe a quitté les lieux. Elle serait, d'après certaines rumeurs qui lui sont revenues aux oreilles, dissoute. Il demande si Madame BROCHOT peut les informer de la situation exacte de cette association El Fethe. Il dit qu'ils sont tous d'accord ici, que ce pavillon est indigne et vétuste et ne correspond pas à un lieu de culte correct. Ce bâtiment, avait des extensions construites sans autorisations qui ne présentent aucune sécurité pour recevoir du public. Il est dangereux.

Comment a-t-on pu laisser l'association El Fethe se développer et transformer ce petit pavillon en lieu de culte, alors qu'il n'est destiné au départ que pour des activités culturelles. Il apprend aussi que les activités de la nouvelle association vont être transférées à l'ancienne trésorerie et qu'il existera une vacance des lieux. Il demande si Madame BROCHOT peut l'informer des modalités actuelles d'occupation des lieux de cette association culturelle. Comme tout le monde le sait, le statut d'une association culturelle, loi 1905, est différent d'une association loi 1901. Il demande le montant du loyer demandé à l'Association des Musulmans de Mantes Sud. Le calendrier dans cette délibération n'est pas évoqué, ni la date de démolition, ni la date de la signature de l'acte de vente de l'ancienne trésorerie, comme l'a dit Madame BAURET, qui sont intimement liées. Il dit qu'il n'y a aucune information sur les garanties financières qu'apporterait l'Association pour l'achat de l'ancienne trésorerie. Il veut savoir quand aura lieu la transaction définitive concernant l'achat de l'ancienne trésorerie. Que deviendra ce projet de démolition si l'association n'arrive pas à réunir les fonds. Madame BROCHOT vient de le dire, cela monte à environ 700 000 €. Pourquoi délibérer, alors qu'aucune garantie sur les capacités financières de la nouvelle association n'a été produite. Comment expliquer une telle précipitation. Il dit qu'il faut comprendre que des questions sur cet ordre du jour l'interpellent en période électorale. En dernier lieu, il voudrait connaître l'avis des dirigeants d'El Fethe. N'ont-ils pas le sentiment d'être pris un peu en otages, la communauté musulmane n'est pas, dans ce cas là, mise sous tutelle ? Cette opération n'est-elle pas une ingérence dans les affaires religieuses et une gestion de fait du culte musulman. Tout ceci lui paraît encore aventureux et hasardeux. De plus, cette affaire n'en finit pas de diviser les mantevillois, quelque soit leur confession ou quelque soit leur inclination spirituelle. Il voudrait rajouter à titre personnel qu'il s'agit de son dernier conseil municipal, qu'il était conseiller municipal depuis 1995 et qu'il se retire de la vie politique mantevilloise, même si certains ont du mal à le croire.

Madame BROCHOT précise que l'association El Fethe fait du culturel. Elle ne sait pas si elle est dissoute, mais elle pense qu'elle donne toujours des cours de soutien scolaire dans les locaux dont on a parlé tout à l'heure. Elle ne sait pas si les statuts sont réglementaires. Elle sait que les services du Sous Préfet travaillent sur le dossier, parce qu'il y a quelques malversations. La ville a effectivement depuis novembre 2013 un bail avec l'association AMMS qui paye un loyer de 357 euros. Autant une association culturelle peut bénéficier d'occupation à titre gratuit, autant là, elle tenait à ce qu'ils paient. C'était le sujet d'une délibération du mois d'octobre, à savoir à ce que l'on fasse bien la différence entre le culte et la culture. Pour ce qui concerne le calendrier, les promesses de ventes sont signées chez le notaire. Actuellement, il y a eu 60 000 euros de versé. L'association est en train de rechercher un prêt. Elle a 6 mois pour trouver l'argent. Si elle ne les obtient pas, les locaux seront proposés à la vente.

Propos inaudibles de Monsieur MULLOT.

Madame BROCHOT rappelle qu'il y avait une étude urbaine qui avait été présentée à la commission d'urbanisme sur le boulevard Salengro, qui faisait apparaître qu'elle était très attractive, et qu'il y avait besoin de poches de stationnement. Elle rappelle à Monsieur ANDREELLA qu'il a suffisamment râlé qu'il ne pouvait pas s'arrêter acheter ses cigarettes et qu'il devait aller à Magnanville. Il s'agira de faire un stationnement limité à ¼ d'heure pour les commerces de proximité.

Madame LAVANCIER dit qu'à l'époque, ce bâtiment avait été donné pour les enfants qui y venaient faire l'école le samedi et le dimanche matin. Elle dit qu'il y a eu une dérive et que tout le monde en supporte les conséquences aujourd'hui. Par contre, elle maintient sa position de ne pas prendre part au vote comme la dernière fois, puisque c'est toujours aussi hasardeux.

Madame BROCHOT lui répond qu'elle n'a pas envie qu'il y ait deux salles de prières dans la ville.

Madame LAVANCIER lui dit qu'à sa connaissance, il y en avait déjà deux, mais ce n'est pas le thème de la délibération. Elle informe que Madame PLOUVIEZ aura le même vote qu'elle.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Délibération

La Ville est propriétaire d'un pavillon ancien situé 119 Boulevard Roger Salengro.

D'une surface totale d'environ 92 m², ce pavillon est composé d'une cuisine, d'un séjour, de deux chambres et d'une cave. Depuis le 17 septembre 2002, il était mis à la disposition de l'association El Fethe.

Le 22 novembre 2013, El Fethe a quitté les lieux au profit de l'association dénommée Association des Musulmans de Mantes-Sud (AMMS).

Afin de permettre aux musulmans d'avoir accès à un lieu de culte adapté, le Conseil Municipal a décidé, par délibération en date du 11 octobre 2013, d'acquiescer auprès de la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines (CAMY) les locaux de l'ancienne Trésorerie de Mantes-la-Ville située 10-12 rue des Merisiers, pour ensuite les céder à l'AMMS.

Cette volonté a été confirmée par une délibération du Conseil communautaire en date du 26 novembre 2013, et entérinée par la signature de deux promesses de vente (CAMY / Mantes-la-Ville et Mantes-la-Ville / AMMS) le 18 décembre 2013.

Les activités de l'AMMS étant appelées à être transférées dans les locaux de l'ancienne Trésorerie, les locaux du 119 Boulevard Roger Salengro seront prochainement libérés.

La Municipalité souhaite profiter de cette vacance pour procéder à la démolition de ce pavillon afin de créer un parking destiné à faciliter le stationnement et faciliter l'accès aux commerces de proximité environnants.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à déposer un permis de démolir pour ce pavillon, sis 119 Boulevard Roger Salengro

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le conseil municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L. 2122-21,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles R.421-26 à R.421-29

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2013-X-164 en date du 11 octobre 2013,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2013.224.2 en date du 26 novembre 2013,

Considérant la prochaine vacance du local situé 119 Boulevard Roger Salengro,

Considérant le besoin de stationnement pour les commerces de proximité du quartier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix POUR et 3 qui ne prennent pas part au vote (Mme PLOUVIEZ (pouvoir), Mme LAVANCIER et M. LEFOULON)

DECIDE :

Article 1^{er} :

D'approuver la démolition du pavillon, sis 119, Boulevard Roger Salengro

Article 2 :

D'autoriser Madame le Maire à déposer et signer la demande de permis de démolir

Article 3 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

15 –AUTORISATION DE DEPOT D'UNE DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE CLOTURE SUR UN MUR DE SOUTÈNEMENT AUX SERRES MUNICIPALES SUR LE TERRAIN D'ASSIETTE CADASTRALE AM 42, 43, 46, 47 ET 48 A MANTES-LA-VILLE- 2014-I-15

Monsieur ZBAYAR donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT rappelle qu'il s'agit de reconstruire le mur qui s'est effondré il y a un an.

Madame PEREIRA dit que lors d'un précédent conseil, Madame BROCHOT lui avait dit que de refaire un mur en pierres, cela coûterait 200 000 euros. Elle demande combien va coûter le mur avec les grilles en fer forgé.

Madame BROCHOT lui répond que c'est moins cher.

Madame PEREIRA dit que ce n'est pas la même qualité non plus.

Madame BROCHOT souligne que des grilles permettraient de voir ce qu'il y a dans le parc.

Madame PEREIRA répond que si ça fait comme les grilles d'entrée qui ont été retirées par les forains et jamais remises, ça ne vaut pas le coup.

Madame BROCHOT dit qu'il y en aurait en tout pour 80 000 euros. Elle dit à Nathalie PEREIRA que le patrimoine n'a pas été beaucoup entretenu.

Propos inaudibles de Monsieur MULLOT.

Monsieur ANDREELLA rappelle qu'il n'y a pas beaucoup de patrimoine ancien. On va avoir un mur ancien qui est en bon état pour le moment, une partie en fer forgé et on va retrouver le mur ancien. Il n'y aura aucune continuité. On aura perdu une partie de patrimoine ancien.

Madame BROCHOT lui rappelle que le patrimoine ancien n'a pas été entretenu et qu'il s'est effondré.

Monsieur ANDREELLA répond qu'il le sait très bien, mais qu'il faut le reconstruire à cet endroit-là. Il y a très peu de patrimoine ancien, donc quand un bout tombe, il faut essayer de le reconstruire. Ce n'est pas une église entière qui est tombée. Il y a un petit effort à faire.

Propos inaudibles de Monsieur MULLOT.

Madame BROCHOT dit que la différence de prix fait que l'on préfère mettre des grilles.

Monsieur HARMANT souhaite rappeler qu'au cours du mandat précédent, il y a eu un large débat quand la CAMY a voulu faire la restructuration du Parc de la Vallée. Il fut un temps où l'on a parlé de détruire ce mur le long de l'avenue du Breuil pour le remplacer par une grille pour avoir une traversée et que les gens qui passent sur l'avenue aient une vue sur le parc alors que pour l'instant, ils ont la vue sur un mur qui n'est pas foncièrement très attractif, même si il s'agit du patrimoine culturel de Mantes-la-Ville. Il est vrai qu'il s'agit de l'enceinte du château, mais il n'a pas de valeur architecturale colossale. Il ne date pas de Chambord. Il fut un temps, on avait parlé de mettre une grille sur toute la longueur pour pouvoir voir le

parc, mais cela n'avait pas été retenu, justement parce qu'il fallait garder le mur. Il pense que ce qui va être fait ne va pas défigurer l'avenue du Breuil.

Madame BROCHOT dit qu'au contraire, cela fera une percée pour voir ce qu'il y a derrière. Elle propose de passer au vote.

Délibération

Suite à l'effondrement partiel du mur de clôture séparant les serres municipales et le trottoir de l'avenue du Breuil, sur une longueur de 24m, il est envisagé de procéder à sa reconstruction. Le nouveau mur de soutènement devra avoir une hauteur de 1,60m, pour respecter la déclivité du terrain, et sera surmonté d'une grille en fer forgé.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à déposer une déclaration préalable pour la construction d'un mur de soutènement et la pose sur cet ouvrage d'une grille en fer forgé sur les parcelles communales cadastrées AM 42, 43, 46, 47 et 48.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L421-1, L421-4, R421-1, R421-12,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 septembre 2005, mis à jour pour l'instauration du PPRI par arrêté du 28/09/2007, mis en compatibilité avec la ZAC Mantes Université par arrêté du 01/02/2008, mis en compatibilité avec l'aménagement du carrefour Mantes Est par délibération en date du 26/01/2009 et mis à jour par adjonction du périmètre définitif de Zone d'Aménagement Différé par arrêté du 04/08/2009,

La Commission Urbanisme Travaux a été consultée le 13 janvier 2014.

Considérant que cette absence du mur suite à son effondrement pourrait constituer un danger pour les piétons empruntant ce trottoir,

Considérant que l'accès aux serres municipales n'est plus sécurisé,

Considérant que la Commune est propriétaire de cette parcelle,

Considérant que la réalisation de ce projet nécessite le dépôt d'une déclaration préalable de travaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix POUR et 6 voix CONTRE (M. ANDREELLA, Mme GALDEANO (pouvoir), M. DONARD, Mme MAGE, M. GALARDON et Mme PEREIRA)

DECIDE :

Article 1^{er} :

D'autoriser Madame le Maire à déposer une déclaration préalable de travaux sur le terrain communal, cadastré AM 42, 43, 46, 47, 48 situé Route du Breuil à Mantes-la-Ville.

Article 2 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

16 –SIGNATURE D’UNE CONVENTION RELATIVE A LA GESTION, L’ENTRETIEN DE PISTES CYCLABLES, TROTTOIRS, ECLAIRAGE PUBLIC ET AMENAGEMENTS PAYSAGERS SITUES SUR LES ROUTES DEPARTEMENTALES 983, 65 ET 113 ENTRE LE CONSEIL GENERAL DES YVELINES ET LA COMMUNE DE MANTES-LA-VILLE-2014-I-16

Monsieur ZBAYAR donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT rappelle que le projet de convention est joint.

Propos inaudibles de Monsieur MULLOT.

Monsieur HARMANT vient confirmer ce que dit Monsieur MULLOT. C’est une question de responsabilité, de vitesse, puisque l’échangeur est routier et non de ville. Il y a des questions d’éclairages, de vitesse et de responsabilité, comme l’a dit Monsieur MULLOT. Effectivement, on rentre dans Mantes-la-Ville, on en ressort quelques centaines de mètres plus loin et on y rentre à nouveau après. Il est vrai que l’échangeur se trouve dans une zone qui n’est plus Mantes-la-Ville. Cette zone est dans le territoire de la commune, mais ne lui appartient pas.

Propos inaudibles de Monsieur MULLOT.

Monsieur ZBAYAR est assez d’accord avec ce que dit Monsieur MULLOT, à savoir que mettre cet endroit hors agglomération le gêne. Ça le gêne notamment par rapport au quartier Maupomet alors que l’on a toujours cherché à rattacher le quartier à la ville. Là, c’est plutôt l’inverse qui est fait. Par rapport à ça, il a un petit problème avec cette délibération

Propos inaudibles de Monsieur MULLOT.

Madame BROCHOT rappelle que la convention gère tout ce qui est entrée et sortie et surtout, tout ce qui est entretenu, tout ce qui revient à la ville, tout ce qui est éclairage, l’entretien des pistes cyclables. Elle rajoute que la ville est gagnante. Elle propose de passer au vote.

Délibération

Le projet d’aménagement de l’échangeur de Mantes Est, carrefour RD983-RD113-Bretelle autoroute A13, sur le territoire de Mantes-la-Ville est en cours d’exécution par le Conseil Général des Yvelines.

Cet aménagement consiste à :

- Créer un giratoire au nord de l’A13, ainsi que 2 voies d’évitement,
- Elargir à 3 voies la RD983 au nord de l’A13,
- Implanter une phase de feux à la sortie de la ZAE de la Vaucouleurs,
- Créer des aménagements cyclables,
- Créer de l’éclairage public,
- Créer des aménagements paysagers.

Ce projet induit notamment la révision des limites d’agglomération de la commune afin de rendre les aménagements cohérents avec les dispositions applicables sur le futur carrefour et de tenir compte du schéma urbain existant. Cela implique de retravailler ou formaliser les limites d’agglomération sur l’avenue du Breuil notamment au niveau du quartier du domaine de la Vallée, sur la route de Saint-Germain notamment au niveau du quartier de Maupomet, et sur la rue du 8 mai 1945 au niveau du rond-point de la clé des Champs.

Une définition des conditions de gestion et d’entretien des divers équipements créés ou existants mais résultant des déplacements des limites d’agglomération doit être formalisée par convention entre nos deux collectivités.

Cette convention propose de définir :

1. Des limites d'agglomération

- Les zones urbaines de Maupomet, du Domaine de la Vallée et de la Zone d'activités de la Vaucouleurs sont placées en agglomération et limitées à 50 Km/h.
- Le rond-point de la clé des Champs et celui créé au titre du projet de Mantes Est sont placés hors agglomération. Sur l'avenue du Breuil la vitesse pourra être limitée à 70 Km/h.

2. La gestion et l'entretien des équipements existants passant hors agglomération après modification des limites

Le besoin de relier les différents quartiers de la commune entre eux (Maupomet, Domaine de la Vallée, Zone d'activités de la Vaucouleurs et Centre ville) conduit à ce que les équipements en place soient maintenus et restent propriétés de la commune, qui en assure la gestion et l'entretien.

- Ces équipements sont des trottoirs, des pistes cyclables, des haies buissonnantes et de l'éclairage public.
- La gestion et l'entretien comprennent le nettoyage, la rénovation, la modernisation des installations ainsi que les interventions d'astreinte.

3. La gestion et l'entretien des équipements créés au titre de l'aménagement de Mantes Est et situés hors agglomération,

Ces équipements seront propriétés du Conseil Général.

- Piste cyclable bidirectionnelle et trottoirs : la commune sera chargée de l'entretien courant (signalisations verticale et horizontale, balayage, élagage et évacuation de déchets) et le Conseil Général sera chargé du gros entretien de la couche de roulement.
- Eclairage public : celui-ci sera réalisé au niveau du giratoire créé et le long des circulations douces. Il assurera ainsi la continuité des équipements existants par l'éclairage de la voirie et des accotements. Les nouveaux points lumineux seront à Leds. La commune sera chargée de l'alimentation électrique, des consommations, de l'entretien et des investissements éventuels. A réception des ouvrages, la commune en deviendra propriétaire.
- Signalisation lumineuse tricolore : le carrefour à feux inclus à l'aménagement de Mantes Est sera à la charge du Conseil Général tant pour la partie dynamique que pour la partie statique.

Un ensemble de plans permettant la compréhension est joint à ladite convention. La convention est consultable auprès du secrétariat général.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2212-2,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L131-2,

Vu le projet de convention relative à la gestion et l'entretien des équipements situés en agglomération et hors agglomération sur les RD 983, 113 et 65 sur le territoire de la commune de Mantes-la-Ville entre la Ville et le Conseil Général,

Vu la Commission Urbanisme Travaux consultée le 13 janvier 2014,

Considérant qu'il convient de conclure une telle convention pour la gestion et l'entretien des équipements situés en agglomération et hors agglomération sur les voies départementales du territoire de notre commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. ZBAYAR)

DECIDE

Article 1^{er} :

D'adopter les termes de la convention relative à la gestion et l'entretien des équipements situés en agglomération et hors agglomération sur les RD 983, 113 et 65 sur le territoire de la commune de Mantes-la-Ville entre la Ville et le Conseil Général

Article 2 :

D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention de gestion et d'entretien avec Monsieur le Président du Conseil Général des Yvelines

Article 3 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

17 – PARTICIPATION FINANCIERE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ENFANTS DE MANTES-LA-VILLE SCOLARISES A LIMAY- 2014-I-17

Madame CANET donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT rappelle que cette délibération est passée régulièrement. Elle propose de passer au vote.

Délibération

Durant l'année scolaire 2012/2013, après accord pour quatre demandes de dérogation par la mairie et une inscription dans une classe spécialisée (CLIS), cinq élèves mantevillois ont été scolarisés dans les écoles de la commune de LIMAY : un en classe maternelle et quatre en classe élémentaire.

Conformément aux dispositions réglementaires, la commune de LIMAY sollicite le règlement de la participation financière aux charges de fonctionnement des enfants de Mantes-la-Ville scolarisés dans cette commune.

Le Conseil Municipal de la commune de LIMAY a décidé, par délibération en date du 28 février 2013 et conformément aux recommandations de l'Union des Maires des Yvelines, de fixer la participation financière des communes dont LIMAY accueille des enfants à 973 euros par an et par enfant en classe maternelle et à 488 euros par an et par enfant en classe élémentaire.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le règlement de cette participation financière à la commune de LIMAY pour l'accueil des cinq élèves mantevillois au sein de ses écoles, pour un montant de 2 925 euros, au titre de l'année scolaire 2012/2013.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de l'Éducation et notamment ses articles L. 212-8 et R. 212-21 à R. 212-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal de LIMAY en date du 28 février 2013 fixant la participation aux frais de scolarité pour les élèves extra-muros,

Vu le tableau de la Commune de LIMAY, en date du 9 janvier 2014, récapitulant le nom des enfants, leur niveau scolaire et le montant individuel et global des frais

La Commission des Affaires Scolaires a été consultée le 14 janvier 2014,

La Commission des Finances a été consultée le 16 janvier 2014,

Considérant que cinq élèves mantevillois ont été scolarisés à LIMAY, et qu'il convient de procéder au règlement de la participation financière y afférente,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE :

Article 1^{er} :

De régler à la commune de LIMAY, la participation de 2 925,00 € pour les enfants de Mantes-la-Ville scolarisés à LIMAY pour l'année scolaire 2012/2013.

Article 2 :

Dit que les dépenses sont inscrites au Budget Primitif 2014

Article 3 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

18 –SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT LIEU D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS DE L'ESPACE FRANÇOISE DOLTO- 2014-I-18

Madame BAURET donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT rappelle que la convention est jointe.

Madame LAVANCIER demande combien d'enfants fréquentent la structure.

Propos inaudibles de Madame TORILHON-DOUCET.

Madame BAURET dit qu'elle ne sait pas exactement, mais que le chiffre a été en baisse pendant un moment et qu'il est en hausse depuis quelques temps.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Délibération

L'amélioration de l'accueil des tout petits à Mantes la Ville est une des priorités de l'action municipale. Elle s'est traduit par un objectif ambitieux de création de places et par la volonté de diversifier les modes de garde au plus près des besoins des parents en veillant à une égalité d'accès pour toutes les familles.

Un des axes de cette politique Petite Enfance de la ville est l'action parentalité au moyen de lieu d'accueil enfants/parents (LAEP) dont les objectifs sont de conforter la relation enfants/parents et de nourrir cette relation d'expériences et de témoignages parentaux et interculturels.

Partenaire privilégié de l'Espace Française DOLTO depuis sa création en 2007 et de l'action parentalité « Jouons Ensemble », la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) y voit matière à nourrir sa politique d'action sociale articulée sur l'accompagnement des familles lorsqu'elles sont confrontées à des difficultés ou questionnement d'ordres éducatif ou relationnel.

Le soutien visant la pérennité des LAEP a été validé dans la récente Convention d'Objectifs et de Gestion 2013-2015 (COG) entre le réseau des CAF et la CNAF et en constitue un axe prioritaire. Afin de maintenir l'aide financière allouée par ce partenaire au titre de la

Prestation de Service il convient de reconduire la Convention d'Objectifs et de Financement (COF) entre ce partenaire et la ville pour la période 2013-2015. La COF détermine les engagements mutuels des deux contractants ; elle intègre par une notification une aide supplémentaire des frais de supervision des accueillantes à hauteur de 75% des frais engagés.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter les termes de la Convention d'Objectifs et de Financement relative à l'action parentalité de l'Espace Française DOLTO au sein de la Direction Petite Enfance et d'autoriser Madame le Maire à la signer.

Le projet de convention est annexé au présent rapport.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles R. 2324-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2004 autorisant l'application de la P.S.U,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 septembre 2007 autorisant la 1^{ère} signature de la Convention d'Objectifs et de Financement relative au lieu d'accueil enfants/parents de l'Espace Française DOLTO,

Considérant qu'afin de poursuivre de bénéficier de l'aide allouée par la CAF au titre de la Prestation de Service Lieu d'accueil enfants/parents, il convient de signer une Convention d'Objectifs et de Financement sur la période 2013-2015,

Considérant la nécessité pour la ville de justifier l'emploi des fonds alloués,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1^{er} :

D'adopter les termes de la Convention d'Objectifs et de Financement (**COF**) relative au lieu d'accueil enfants/parents de l'Espace Française DOLTO

Article 2 :

D'autoriser Madame le Maire à signer les termes de la Convention d'Objectifs et de Financement (**COF**) relative au lieu d'accueil enfants/parents de l'Espace Française DOLTO

Article 3 :

Dit que la COF prend effet à partir du 1^{er} janvier 2013 jusqu'au 31 décembre 2015

Article 4 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Questions Diverses :

Monsieur ANDRELLA

« Je voulais savoir pour quelles raisons, la salle Jacques Brel n'a pas été prêtée à l'organisation du Téléthon en Décembre dernier »

Madame BROCHOT lui répond que c'est parce qu'ils ne l'ont pas demandé.

Monsieur ANDRELLA dit qu'on lui a dit le contraire.

Madame BROCHOT souligne que dans la programmation de la Salle Jacques Brel, le premier week-end de décembre est toujours réservé pour le Téléthon. Cette année, il n'y a pas eu de demande. Elle rappelle que les années précédentes, elle y passe et déplore le fait qu'il n'y ait que très peu de monde. Si cette salle avait été demandée, elle aurait été mise à disposition sans problème.

Monsieur DONARD

« Concernant l'enlèvement de plaques d'amiante, qui était un dépôt sauvage au niveau du 75, rue Marcel Sembat, pourrait-on avoir une copie du Bordereau de Suivi d'Amiante, ainsi qu'une copie du mode opératoire du retrait de ces plaques ? »

Madame BROCHOT lui rappelle qu'il s'agit d'une propriété privée. Cette propriété a été vendue à un promoteur qui a procédé à la destruction du bâtiment. La ville l'a interrogé, même si c'est un bâtiment privé, il a donné la réponse suivante dans l'après-midi : « Concernant le 69 et le 75 rue Marcel Sembat à Mantes-la-Ville, je vous confirme que notre entreprise de démolition, VADEM, a déposé règlementairement le plan de retrait d'amiante en vue de la démolition des bâtiments existants, conformément à la loi. L'expertise sur l'amiante a été réalisée par un bureau d'étude. »

Monsieur DONARD dit qu'ils pourraient donner une copie du BSDA si c'est vraiment parti dans une décharge de catégorie une et non pas jeté n'importe où.

Madame BROCHOT dit que l'on peut quand même penser que ça a été fait, étant donné qu'ils ont fait appel à des entreprises qui l'ont certifié.

Monsieur DONARD dit à Monsieur HARMANT que l'on n'est pas à Porcheville, mais qu'il faut quand même être agréé 1513 pour enlever de l'amiante.

Monsieur SERRAKH

« Nous parlions tout à l'heure des associations qui ne tiennent pas leur AG, en voilà une dont on va parler. On a eu connaissance du report, le jour même de sa tenue, de l'Assemblée Générale Ordinaire du Comité des Fêtes. Cette décision a été prise par son Président qui veut reporter cette AG ordinaire en Avril. En tant qu'élus, nous nous inquiétons du bon fonctionnement du comité, sachant qu'il doit préparer les fêtes de la ville prévues le week-end du 7 au 9 juin 2014. Madame le Maire, que comptez-vous faire notamment au sujet du versement de la subvention. »

Madame BROCHOT répond qu'elle ne veut pas s'ingérer dans le fonctionnement d'une association. Malgré tout, c'est une association para municipale qui gère les fêtes de la ville. Un acompte de 25% devait être versé mais elle attend l'avis des adhérents de l'association pour valider les fêtes de la ville et actuellement, elle a bloqué l'acompte qui devait être donné. Bien entendu, dès que l'Assemblée Générale aura eu lieu et que la programmation sera acceptée par les adhérents du Comité des Fêtes, on déblocuera cette participation.

Monsieur DELLIERE rappelle que cette association est une association loi 1901. Elle doit donc respecter des statuts types, et parmi les statuts, il y a l'obligation de la tenue de l'Assemblée Générale. Une Assemblée Générale est normalement convoquée par le conseil d'administration à une date qui ne peut être remise que si le quorum n'est pas atteint ou sur une décision de ce Conseil d'Administration qui l'annulerait. Là, de ce qu'il en a su, ça a été du simple fait du Président qui a décidé dans l'après-midi d'annuler. C'est ce qu'on appelle un abus de pouvoir.

Madame LAVANCIER veut juste apporter une précision. Une convention a été signée et une délibération a été prise dans cette salle. Elle sait que le Président a pris rendez-vous avec Madame DEMAY et avec Madame BOUTTIER pour parler de la poursuite de Festiville, comme il est noté dans la convention qu'il doit y avoir un accord avec la ville.

Madame BROCHOT lui répond que l'on est d'accord qu'il doit y avoir un accord avec la ville, mais il faut que ce soit validé avec les adhérents du Comité des Fêtes.

Madame ALMEIDA, en tant que vice-présidente du Comité des Fêtes, va nous apporter quelques précisions. Le 17 janvier, il devait y avoir une Assemblée Générale. A cette occasion, l'assemblée devait élire 11 personnes pour faire partie du Conseil d'Administration. Le CA compte 22 membres, 11 élus qui sont élus pour la durée de leur mandat et 11 personnes qui sont élues lors de l'Assemblée Générale. Des personnes ont souhaité adhérer le jour de l'assemblée, dont 4 ont souhaité faire partie du Conseil d'Administration. Le Président a refusé ces adhésions et a décidé d'ajourner l'AG et de la reporter au mois d'avril. Elle précise qu'ils sont nombreux à trouver cela regrettable. Ils vont demander au Président, par une AG extraordinaire, de convoquer une nouvelle assemblée comme leur permettent les statuts. Il y a les fêtes de la ville à organiser et le comité doit assurer ses engagements pour que tout se passe bien et que les fêtes de la ville aient bien lieu.

Madame BROCHOT dit que tant que la programmation n'aura pas été validée par les adhérents en AG comme cela se fait habituellement, il n'y aura pas de premier versement de l'acompte de la subvention.

Madame LAVANCIER rappelle que ce n'est pas à l'Assemblée Générale que l'on valide Festiville, c'est en conseil d'administration.

Madame BAURET est ravie que l'équipe municipale fasse attention à ce que toutes les AG soient maintenues, mais elle se demande si ce sujet-là n'aurait pas pu être tenu dans un autre lieu.

Monsieur MULLOT

« Bien que l'aménagement de l'échangeur A-13 ne soit pas encore totalement terminé, toutes ses fonctionnalités sont réalisées.

Malheureusement pour les usagers et les Mantevillois, toutes les remarques que nous avons faites en mairie en présence des élus et des responsables du département lors de la présentation du projet sur les dysfonctionnements et la sécurité, se vérifient aujourd'hui.

Concernant le nouveau giratoire, ses dimensions sont trop étriquées, elles ne sont pas adaptées aux besoins du trafic, elles ne permettent pas les entrecroisements des véhicules en sécurité, les zones de stockage en entrées et sorties du giratoire sont très insuffisantes, voire inexistantes, notamment aux heures de pointes.

Conséquences pour la sécurité :

- la sécurité des usagers dans le giratoire n'est pas assurée.
- la remontée des files de véhicules sur l'A13 à la sortie venant de Paris est un danger mortel pour les usagers de A13 et de ceux engagés dans la sortie Mantes Est.
- En cas d'accident ou de blocage du trafic dans le nouveau giratoire, les conséquences sont une remontée immédiate des files de véhicules sur A13, avec toutes les conséquences que l'on peut déjà aisément craindre.

Tout ce qui est rappelé aujourd'hui était sans aucun doute prévisible avant les travaux, désormais, il ne reste qu'à espérer qu'il n'y ait pas d'accident grave ou mortel sur la sortie A13.

Les Mantais attendaient depuis fort longtemps le réaménagement de l'échangeur A3 à Mantes Est qui ne répondait plus au besoin du trafic local et à la desserte des zones d'activité.

Il est clair que dans l'état actuel cet aménagement qui aura coûté plus de 5 000 000 € aux contribuables du département et locaux ne répond pas aux attentes et qu'il n'y a plus rien à espérer.

En tout état de cause, en qualité d'élus responsables, nous demandons que des dispositions de mise en sécurité des usagers soit prises de toute urgence en supprimant les remontés de véhicules sur l'A13.

Par ailleurs la sortie des véhicules venant du Chemin Noir n'est pas sécurisée, quant aux piétons, ils sont tout simplement ignorés, ce qui est regrettable dès lors que l'on prévoit la construction de nouveaux logements.

Que compte faire la commune pour obtenir du Conseil Général des Yvelines, la mise en sécurité du nouvel aménagement de l'échangeur A13 à Mantes Est ?»

Madame BROCHOT lui répond qu'il l'avait signalé en commission d'urbanisme et que les services ont pris contact avec le Conseil Général avec qui ils travaillent en étroite collaboration depuis le démarrage du chantier. Concernant la remontée des files sur l'A13, le réglage des feux reste à optimiser parce que malgré tout, nous sommes toujours en phase de travaux. Le réglage des feux reste à optimiser lorsque l'ensemble des boucles de détection et de saturation sera réalisé. Cependant, le temps de passage au vert par rapport au cycle de feux est dorénavant de l'ordre de 44% en sortie de l'A13 aux heures de pointe du soir contre 30% auparavant. La sortie de l'A13 s'en trouve donc moins saturée, alors qu'effectivement, on avait eu l'impression qu'il y avait plus de saturation et la SAPN dit qu'ils n'ont pas eu de remontée du fait de la saturation à cette sortie.

Propos inaudibles de Monsieur MULLOT.

Madame BROCHOT précise qu'ils vont installer un feu en amont du nouveau giratoire pour ne pas bloquer le giratoire lorsque le barreau entre le nouveau giratoire et la sortie de l'A13 sera rempli. Il y a tout un tas d'améliorations qui ont été faites. Elle invite à rencontrer Madame GALLE qui suit le chantier à l'Espace Public et qui a été en contact avec le Conseil Général sur tous les points qui ont été remontés.

Propos inaudibles de Monsieur MULLOT.

Madame BROCHOT dit qu'il y a eu quelques petits accidents qui viennent du fait que la signalétique n'est pas mise et qu'il faut que chacun s'approprie le sens de circulation.

Propos inaudibles de Monsieur MULLOT.

Madame BROCHOT précise que l'on voit bien qu'il y a tout un tas d'ajustements qui sont en train de se faire.

Madame BROCHOT dit que tout le monde a fait allusion au fait qu'il s'agissait du dernier conseil, mais il y aura peut-être un autre conseil en février pour un seul point. Elle dit que la Région a délibéré sur l'agrandissement du Lycée Camille Claudel. Elle lance un appel à maîtrise d'œuvre début avril. Ils ont besoin que l'on délibère sur les parcelles que l'on va leur rétrocéder à l'euro symbolique pour lancer ce concours qui devrait débuter début avril. Si tous les éléments ont été récupérés, il y aurait un conseil qui pourrait être le vendredi 14 février à 19 heures. Le proviseur pourrait venir nous présenter son projet.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame BROCHOT clôt la séance du Conseil Municipal à 22 heures 20. La prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le vendredi 14 février 2014 à 19 heures.